



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Conseil municipal du 12 février 2026

PREAMBULE

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. »

En adoptant le référentiel M57, l'article L5217-10-4 dudit code, relatif au calendrier de vote du budget des métropoles vient à s'appliquer et dispose que :

- la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget ;
- le projet de budget est préparé et présenté par l'exécutif qui est tenu de le communiquer aux membres du conseil avec les rapports correspondant douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen du budget.

Le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 pris en application de la Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) précise les attendus de ce rapport et le formalisme attendu à sa transmission et à sa publication.

Il doit comporter les éléments suivants :

- Les orientations budgétaires ;
- Les engagements pluriannuels envisagés ;
- La structure et la gestion de la dette ;
- La structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ;
- L'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Enfin, depuis la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 – 2022, « à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de la dette. »

Le rapport est transmis au Préfet et au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont précisés à l'article D 2312-3 du CGCT.

Le rapport d'orientation budgétaires de la Ville du Plessis-Trévisé sera publié sur son site internet.

Précisions méthodologiques :

- L'exercice 2025 n'étant pas encore totalement clos au moment de la rédaction du rapport d'orientations budgétaires, les chiffres 2025 et leur impact mécanique sur 2026 sont donc donnés à titre prévisionnel.
- Compte-tenu du contexte national, les dispositions relatives au projet de loi de finances (PLF) 2026 analysées dans ce rapport d'orientations budgétaires étaient actualisées au 9 janvier 2026. Considérant le recours aux dispositions de l'article 49-3 de la Constitution (adoption sans vote et sans débat du PLF), annoncé le 19 janvier 2026, les mesures retenues ne sont pas encore connues.
- Dans le continuité du travail d'amélioration de la qualité comptable entamé courant 2024 dans un souci de sincérité des comptes et dans la perspective d'une certification des comptes rendue obligatoire, la comparaison entre les exercices 2024, 2025 et 2026 peut être tronquée. Pour mémoire, ce travail repose essentiellement sur le guide des imputations budgétaires et comptables édité en septembre 2024 par les services de Direction Générale des Finances Publiques.

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE.....	2
I. LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER.....	7
A. Au niveau international.....	7
1. Au niveau mondial.....	7
2. Au niveau de la zone euro.....	8
a) Une croissance en rebond.....	8
b) Une inflation qui ralentit de nouveau.....	9
B. Au niveau national.....	9
a) Une inflation qui s'atténue tandis que la croissance résiste.....	10
(1) Le recul de l'inflation.....	10
(2) Une croissance qui reste modérée.....	11
b) Un déficit public difficile à redresser.....	12
II. LE PROCESSUS LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE DANS L'ATTENTE DE L'ADOPTION DE LA LOI DE FINANCES 2026.....	15
A. Chronologie des faits.....	15
B. Contenu des mesures législatives et réglementaires.....	16
III. LE CONTEXTE BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA COMMUNE.....	19
A. La projection des recettes en 2026.....	19
1. Principaux concours financiers.....	19
a) La fiscalité.....	19
(1) Les produits issus de la fiscalité directe.....	20
(2) Les compensations fiscales.....	23
(3) Les autres recettes fiscales.....	23
b) Les dotations et participations.....	24
(1) Les dotations.....	24
(2) Les participations.....	26
2. Les autres recettes de fonctionnement.....	26

B. La structure des dépenses de fonctionnement en 2026	27
1. Dépenses de personnel	27
2. Charges de gestion courante.....	34
3. Dépenses de transfert	35
a) Contribution au FCCT.....	35
b) Contribution au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)	36
c) Subventions aux associations et au CCAS	37
d) Contribution au financement du service d'incendie (BSPP).....	37
4. Charges financières.....	38
C. La section d'investissement	39
1. En matière de recettes	39
a) L'épargne	40
b) L'emprunt	41
c) Les cessions immobilières	42
d) Autres recettes d'investissement.....	42
(1) FCTVA.....	42
(2) TAM.....	43
(3) Subventions d'investissement.....	43
2. En matière de dépenses.....	45
a) Les dépenses d'équipement brut.....	45
b) Le remboursement du capital des emprunts	46
IV. PRINCIPALES ORIENTATIONS D'INVESTISSEMENT ENVISAGEES POUR 2026...	50
V. LE PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT.....	52
GLOSSAIRE	54

Le présent rapport d'orientations budgétaires se compose de cinq parties :

- Le contexte économique et financier
- Le processus législatif et réglementaire dans l'attente de l'adoption d'une loi de finances
- Le contexte budgétaire et financier de la commune du Plessis-Trévisé
- Les principales orientations d'investissement du Plessis-Trévisé
- Le Plan Pluriannuel d'Investissement 2025-2027

I. LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER

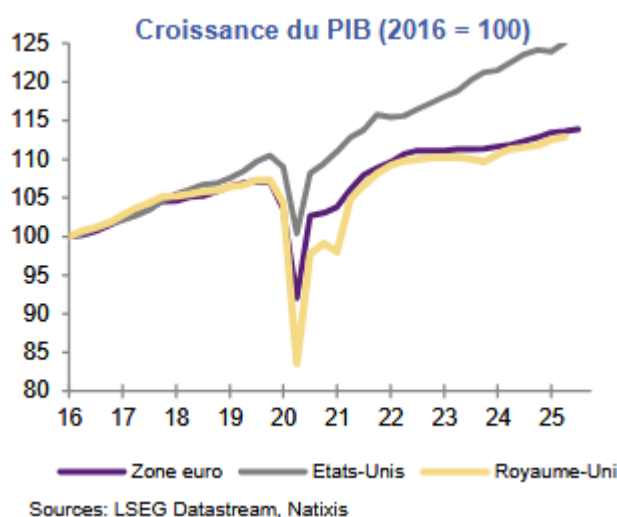
A. Au niveau international

1. Au niveau mondial

La croissance mondiale résiste malgré les turbulences géopolitiques. Pour les deux prochaines années, il est attendu un léger ralentissement, passant de 3 % en 2024 à 2,8 % en 2026.

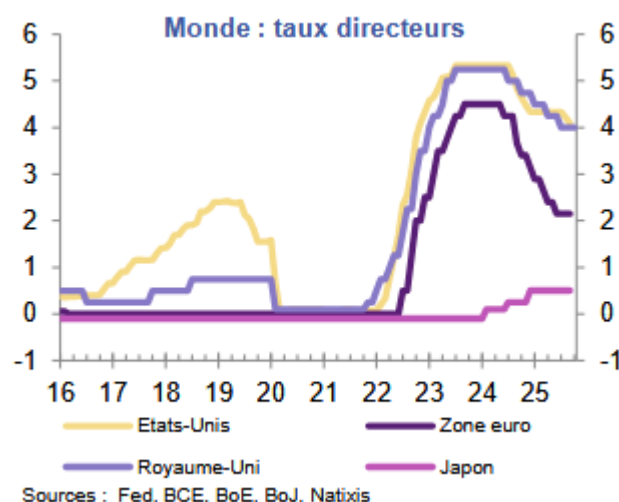
Le résultat 2025 et la prévision 2026 sont à prendre avec prudence du fait des différents chocs / effets d'annonce survenus ou à venir, à commencer par l'imprévisibilité des droits de douane de l'administration américaine.

D'ailleurs, en ce qui concerne les États-Unis, l'activité ralentirait à 1,8 % en 2025 et 2026, après 2,8 % en 2024, un rythme qui reste élevé comparativement à la zone euro. En effet, sur le vieux continent, la croissance est attendue à 1,3 % cette année et serait quasi inchangée en 2026 (1,2 %). Néanmoins, cela est à contraster puisque les premiers effets attendus de la relance de l'investissement en Allemagne pourraient se voir gommer par l'impact négatif des droits de douane. En Chine, l'activité resterait autour de 5 % (5 % en 2025 et 4,8 % en 2026), malgré les droits de douanes américains.



Sur le plan de la politique monétaire, la Fed poursuivrait son cycle de baisses de taux, tandis que la BCE s'arrêterait à 2 %. La BCE considère qu'elle est « bien positionnée » pour faire face aux différents chocs, ce qui justifie un statu quo à 2 %. Au regard des tensions géopolitiques de ce mois de janvier, la position de la BCE demeurera-t-elle la même ?

Aux États-Unis, la Fed a commencé son cycle de baisses de taux en septembre 2025 et celui-ci se poursuivrait jusqu'en avril 2026 pour un taux terminal à 3 % (borne haute des taux Fed Funds) sur fond de ralentissement du marché du travail et malgré des risques inflationnistes liés aux droits de douane.



Ainsi, le risque géopolitique déjà évoqué l'an dernier reste plus que jamais d'actualité. La poursuite de la guerre en Ukraine et les tensions en Iran en témoignent encore.

Mais c'est bien la situation au Groenland qui est désormais un enjeu géopolitique pour le président des États-Unis Donald Trump qui préoccupe. Même si les menaces étatsuniennes de surtaxe douanière à l'égard de huit pays européens ayant envoyé des militaires sur l'île arctique ne sont plus d'actualité, les velléités américaines sur ce territoire perdurent, ce qui pourrait entraîner une escalade de riposte (ou d'effets d'annonces) dangereuse pour la stabilité économique mondiale.

Alors que les effets de la hausse des droits de douane ne sont pas encore pleinement ressentis, une détente sur les droits de douane, la relance allemande et le virage de la défense en Europe auraient pu constituer des relais de croissance, les menaces déployées ponctuellement par les États-Unis au gré des désaccords et/ou résistances opposés éloignent ces perspectives.

Pour mémoire, l'an dernier, il avait été estimé qu'une hausse des tarifs douaniers de 10 % conduirait à une baisse du PIB d'environ -0,5 % après un an et de -1 % après trois ans¹. Cette estimation demeure d'actualité.

2. Au niveau de la zone euro

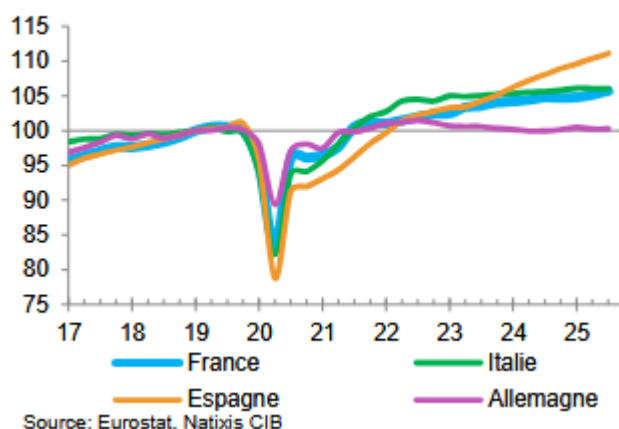
a) Une croissance en rebond

Au niveau de la zone euro, la croissance européenne est, de nouveau, tirée par les pays du Sud de l'Europe avec une croissance attendue à 2,9 % en Espagne. La croissance française résiste malgré l'incertitude politique (+0,9 %), alors que l'activité reste faible en Allemagne (0,3 %) et en Italie. L'année prochaine, la croissance allemande redémarrerait (+1,3 %) sous l'effet d'un plan de relance massif, qui bénéficierait à l'ensemble de la zone euro.

Ainsi en 2025, la croissance en zone euro s'établirait à 1,3 % puis 1,2 % en 2026 après 0,8 % en 2024. Une partie de la bonne performance de la croissance en zone euro traduit une anticipation des droits de douanes américaines, avec une forte hausse des exportations de biens européens vers les États-Unis au 1^{er} semestre 2025

¹ Source : support à la préparation du DOB – Caisse d'Épargne – Version novembre 2024.

Croissance du PIB (T1-2019 = 100)

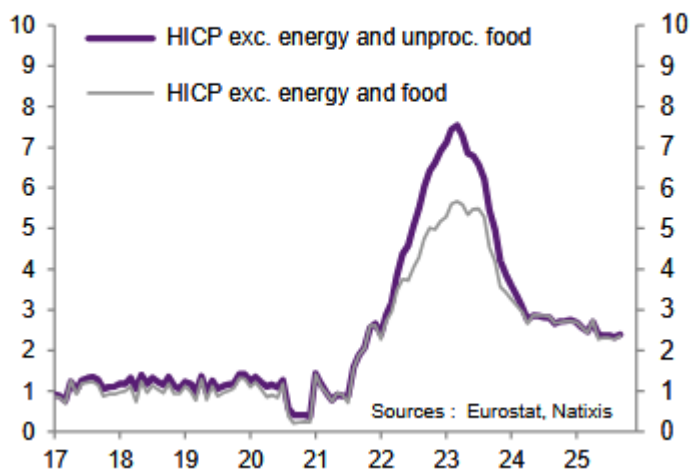


b) Une inflation qui ralentit de nouveau

Une inflation attendue à 2,1 % pour 2025 ce qui reste en moyenne légèrement au-dessus de la cible de la BCE. La prévision 2026 traduit une baisse nette puisqu'elle s'établit à 1,7 %, sous les effets cumulés de l'appréciation de l'euro et de la baisse des prix du pétrole et du gaz.

Si on exclut les énergies et l'alimentation, l'inflation resterait tout de même supérieure à 2 % mais avec un effet contrasté selon les pays de la zone Euro. Ainsi, en Allemagne où la hausse du salaire minimum est attendue en hausse de 14 %, l'inflation demeurera élevée.

Zone euro: Inflation ICPH et inflation sous-jacente (GA, %)



B. Au niveau national

Tout comme en 2024, l'année 2025 s'est achevée sans vote du budget de l'Etat. Ainsi, l'adoption de la loi spéciale permet désormais d'expédier les affaires courantes dans l'attente de l'adoption du PLF via, in fine, le recours à l'article 49-3 de la Constitution.

a) Une inflation qui s'atténue tandis que la croissance résiste

(1) Le recul de l'inflation

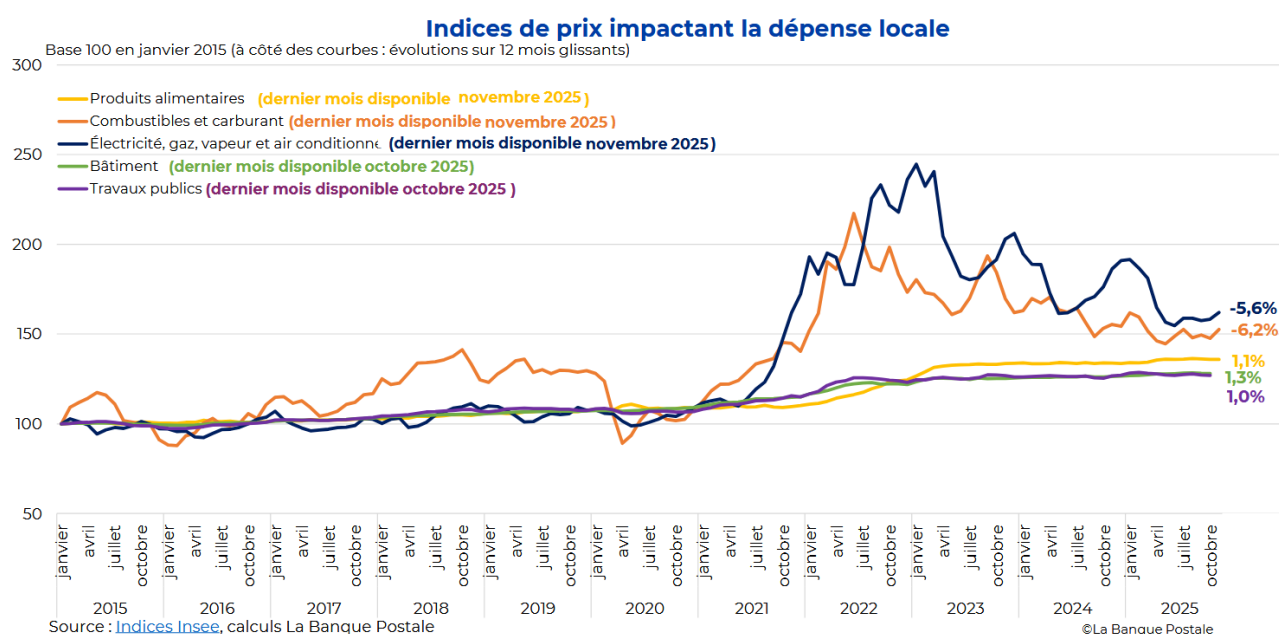
Sur 2025, l'inflation a été divisée par deux en moyenne annuelle par rapport à 2024. Elle s'est établie à +0,9% l'année dernière, après +2% en 2024, selon des chiffres dévoilés par l'Insee le jeudi 15 janvier. Elle est également largement inférieure aux niveaux enregistrés en 2022 (+5,2%) et 2023 (+4,9%), lors de la crise inflationniste.

Cette baisse de l'inflation en moyenne annuelle s'explique en grande partie par le net repli des prix de l'énergie (-5,6% après +2,3%) », note l'Insee. En effet, les prix de l'électricité ont chuté (-11,9% en moyenne, après +15,7% en 2024), alors que ceux du gaz ont fortement augmenté (+9,7% en moyenne, après -1,0 %). A cela s'ajoute le ralentissement des prix dans tous les autres secteurs, Dans le détail, les prix de l'alimentation ont augmenté de 1,2% en moyenne après 1,4% en 2024, ceux des services de 2,3% après 2,7 %, ceux du tabac de 4,3 % après 10,3 %, tandis que ceux des produits manufacturés ont baissé de 0,3 % après une stabilité en 2024.

Ainsi, l'inflation française est la plus faible de la zone euro (à l'exception de Chypre).

Pour 2026, l'inflation resterait modérée, du fait de la baisse des prix du pétrole et du gaz et l'appréciation de l'euro d'une part, et de la modération des salaires dans un contexte de ralentissement de l'emploi et de la croissance légèrement sous le potentiel.

En 2027, l'inflation totale serait inchangée à 1,3 % tandis qu'en 2028, l'inflation totale remonterait à 1,8 % sous l'effet des prix de l'énergie : ceux-ci seraient en hausse sur l'ensemble de l'année, en lien avec l'entrée en vigueur du second marché du carbone européen, même si l'impact des nouveaux quotas d'émissions demeure très incertain compte tenu des mesures compensatoires qui pourraient être mises en œuvre.



A noter, tout de même que l'inflation constatée entre 2022 et 2024 produit nécessairement ses effets sur les dépenses de fonctionnement, en raison des mécanismes contractuels de commande publique impliquant une révision annuelle de prix des prestations externalisées.

Malgré ce contexte, en décembre 2025, la confiance des ménages repart légèrement à la hausse. L'indicateur qui la synthétise augmente d'un point mais demeure très au-dessous de sa moyenne de longue période (100 entre janvier 1987 et décembre 2025). Le solde d'opinion relatif à l'opportunité d'épargner atteint un nouveau maximum historique en décembre 2025, ce qui laisse peu de place à une franche amélioration de la consommation des ménages.

(2) Une croissance qui reste modérée

La France n'a pas de budget, mais paradoxalement, elle a une économie qui résiste. Ainsi, la croissance attendue pour 2025 est de 0,9%, certes, moindre qu'en 2024 mais plutôt optimiste dans ce contexte d'incertitude budgétaire.

Pour mémoire, l'année 2025 a été marquée par des faits majeurs en France :

- l'absence d'un projet de loi de finances (PLF), pendant un mois et demi, début 2025, alors que, normalement, c'est lui qui donne un cadre à l'économie française ;
- une hausse des tarifs douaniers de 15 % pour la plupart des produits exportés aux États-Unis, son deuxième partenaire commercial derrière l'Allemagne ;
- une instabilité politique, qui, avec trois gouvernements successifs en un an, empêche le pays d'adopter des réformes pourtant indispensables.

Même si la croissance française a été particulièrement dynamique au 3^{ème} trimestre 2025 (+0,5 % T/T) notamment grâce à la bonne performance des points forts de l'économie française, à commencer par l'aéronautique dont le rythme des livraisons continuerait d'augmenter au cours des prochains trimestres.

L'incertitude politique, qui a coûté 0,2 à 0,3 point de pourcentage de croissance en 2025, continuerait à freiner la reprise en 2026, en particulier la consommation des ménages et l'investissement des entreprises.

Ainsi, les projections de croissance pour 2026 et 2027 sont, pour chaque année, de 1 % par la Banque de France alors qu'en décembre 2024, elles étaient encore de 1,3 %/an.

POINTS CLÉS DES PROJECTIONS FRANCE EN MOYENNE ANNUELLE

	2024	2025	2026	2027	2028
PIB réel	1,1	0,9 (0,8)	1,0	1,0	1,1
	0,0	0,2 (0,1)	0,1	- 0,1	-
IPCH	2,3	0,9	1,3	1,3	1,8
	0,0	- 0,1	0,0	- 0,5	-
IPCH hors énergie et alimentation	2,3	1,6	1,6	1,6	1,7
	0,0	- 0,1	0,0	0,0	-
Taux de chômage (BIT, France entière, % de la population active)	7,4	7,6	7,8	7,6	7,4
	0,0	0,1	0,2	0,2	-

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire. Les révisions par rapport à la prévision de septembre 2025, fondée sur les comptes trimestriels du 29 août 2025, sont indiquées en italique, calculées en points de pourcentage et sur des chiffres arrondis.

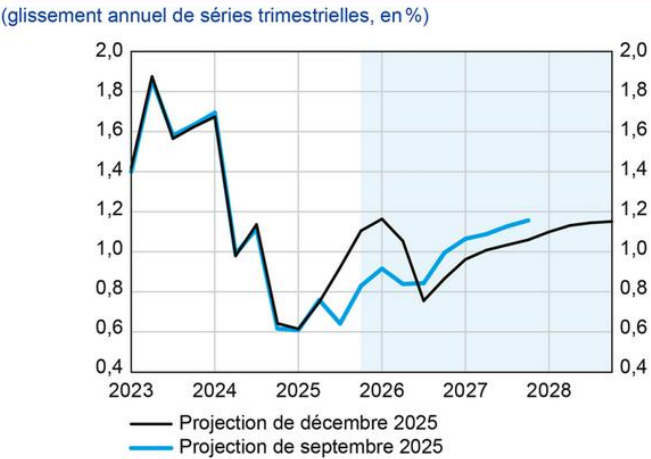
Pour 2025, la projection de croissance du PIB réel est indiquée sur la base des dernières informations disponibles (enquête mensuelle de conjoncture de la Banque de France publiée le 9 décembre 2025). Le chiffre entre parenthèses correspond à la projection réalisée pour l'Eurosystème et finalisée le 3 décembre 2025, avant la publication de l'enquête mensuelle de décembre.

Source : Banque de France « Projections macroéconomiques – Décembre 2025 »

En 2027, l'activité croîtrait en moyenne annuelle au même rythme qu'en 2026 (1,0 %), mais sa progression trimestrielle serait un peu plus élevée. L'investissement des entreprises gagnerait en vigueur dans le sillage de la demande finale, en l'absence de résurgence de l'incertitude politique et budgétaire. La consommation des ménages serait un peu plus dynamique que le revenu réel, entraînant une légère baisse du taux d'épargne.

En 2028, la croissance annuelle, à 1,1 %, serait proche de son rythme potentiel et serait soutenue par la demande intérieure et dans une moindre mesure par le commerce extérieur.

Graphique 1 : Croissance du PIB réel



Sources : Insee jusqu'au troisième 2025, projections Banque de France sur fond bleuté.

b) Un déficit public difficile à redresser

En 2025, le déficit public s'est élevé à 5,4 % du PIB, conformément à la loi de finances initiale pour 2025 et au cadrage présenté dans le projet de loi de finances pour 2026.

Évolutions des prévisions de solde public (solde effectif)

En % du PIB	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Loi de programmation des finances publiques 2023-2027 (18/12/2023)	-4,4	-3,7	-3,2	-2,7		
Programme de stabilité 2024-2027 (17/04/2024)	-5,1	-4,1	-3,6	-2,9		
Plan budgétaire et structurel à moyen terme (PSMT-remplace le PSTAB) 2025-2029 (23/10/2024)	-6,1	-5,0	-4,6	-4,0	-3,3	-2,8
Rapport d'avancement annuel 2025 (16/04/2025)	-5,8	-5,4	-4,6	-4,1	-3,4	-2,8
Loi de finances de fin de gestion 2025 (08/12/2025)	-5,8	-5,4				
Projet de loi de finances pour 2026 (14/10/2025)	-5,8	-5,4	-4,7			
Projet de loi de finances pour 2026 (version au 15/12/2025)	-5,8	-5,4	-5,3			

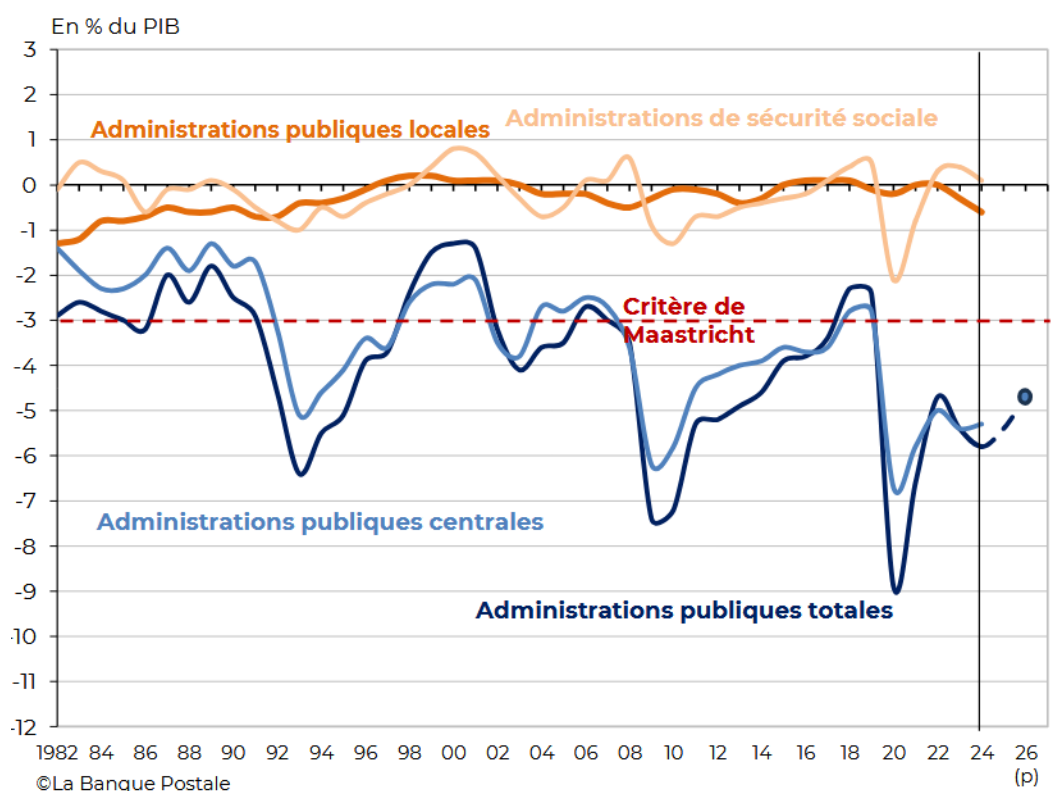
Le déficit de l'État s'élèverait à 131,6 milliards d'euros (Md€), contre près de 156 Md€ en 2024. La loi de finances initiale pour 2025 tablait sur un déficit budgétaire de 139 Md€. Cette amélioration de plus de 7 Md€ résulte :

- d'une diminution des dépenses du budget général, portée par la baisse de la charge de la dette et par celle des crédits budgétaires des ministères ;
- d'une progression des recettes fiscales et non fiscales.

La loi procède à 3 Md€ d'ouverture de crédits indispensables à la fin de gestion 2025 pour financer notamment les dépenses liées :

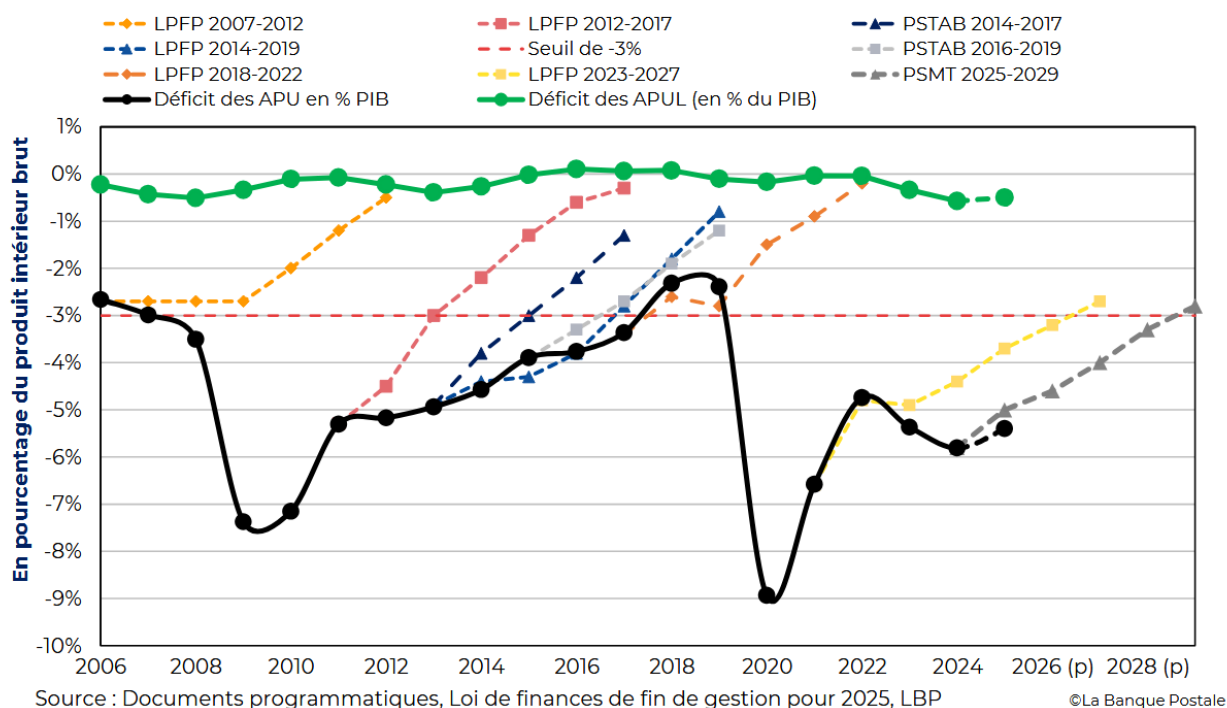
- au versement en décembre de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et de la prime d'activité ;
- à la hausse des charges du service public de l'énergie ;
- à l'hébergement d'urgence ;
- aux Armées ;
- aux missions de protection des populations à Mayotte et en Nouvelle-Calédonie.

Le déficit des administrations publiques



Malgré l'instabilité des instances gouvernementales en 2025, l'objectif de résorber le déficit public d'ici 2029 pour répondre au critère de convergence du seuil des - 3 % du PIB (Traité de Maastricht) demeure.

Déficit des administrations publiques et perspectives pluriannuelles



La prévision gouvernementale table sur un déficit de 5 % alors que l'agence de notation Moody's a indiqué prévoir, quant à elle, en 2026 un déficit public de 5,2% du PIB pour la France. Ce serait donc plus élevé que la prévision du gouvernement.

Aussi, cela témoigne de la méfiance à l'égard des prévisions de l'exécutif. Selon la même agence, « la réduction du déficit en 2026 reposera essentiellement sur une augmentation des recettes alors que les dépenses devraient augmenter dans une mesure supérieure à celle prévue dans le projet de loi de finances du gouvernement, même si leur taux de croissance réelle devrait s'avérer légèrement inférieur à celui du PIB en 2026 ».

L'abandon de mesures fiscales (gel intégral du barème de l'impôt sur le revenu, du barème de la CSG sur les revenus de remplacement ou encore la réforme de l'abattement fiscal des retraités) rogne, de facto, les recettes possibles pour redresser les finances publiques de l'État.

A cela s'ajoute certaines réductions de dépenses mises à la trappe (réduction des crédits alloués à la prime d'activité par exemple).

La situation pourrait se complexifier pour le vote du budget 2027 qui aura lieu moins de six mois avant l'élection présidentielle française prévue au printemps de la même année, et qui risque de durcir les positions de négociation des partis et de compliquer davantage l'obtention d'un accord entre les blocs.

II. LE PROCESSUS LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE DANS L'ATTENTE DE L'ADOPTION DE LA LOI DE FINANCES 2026

A. Chronologie des faits

Depuis 2024, la France connaît une crise politique française inédite sous la Cinquième République survenue sur fond de crise sociale et de forte inflation.

En septembre 2025, le gouvernement Bayrou est renversé à la suite du rejet d'un vote de confiance par l'Assemblée. Le 5 octobre 2025, le gouvernement Lecornu I, troisième depuis le début de la crise, est annoncé, mais il démissionne dès le lendemain, devenant ainsi le gouvernement le plus éphémère de la Cinquième République et l'un des plus courts de l'histoire de France. Sébastien Lecornu est renommé Premier ministre le 10 octobre 2025 et doit composer un second gouvernement.

Ces événements se produisent alors que la construction du projet de loi de finances (PLF) pour 2026 suit un calendrier précis, composé d'une phase parlementaire d'octobre à décembre.

Ainsi, le dépôt du PLF est effectué le 14 octobre 2025 (le temps pour le nouveau gouvernement Lecornu de revoir certains arbitrages sur le texte préparé par le gouvernement Bayrou) soit une semaine après le délai légal.

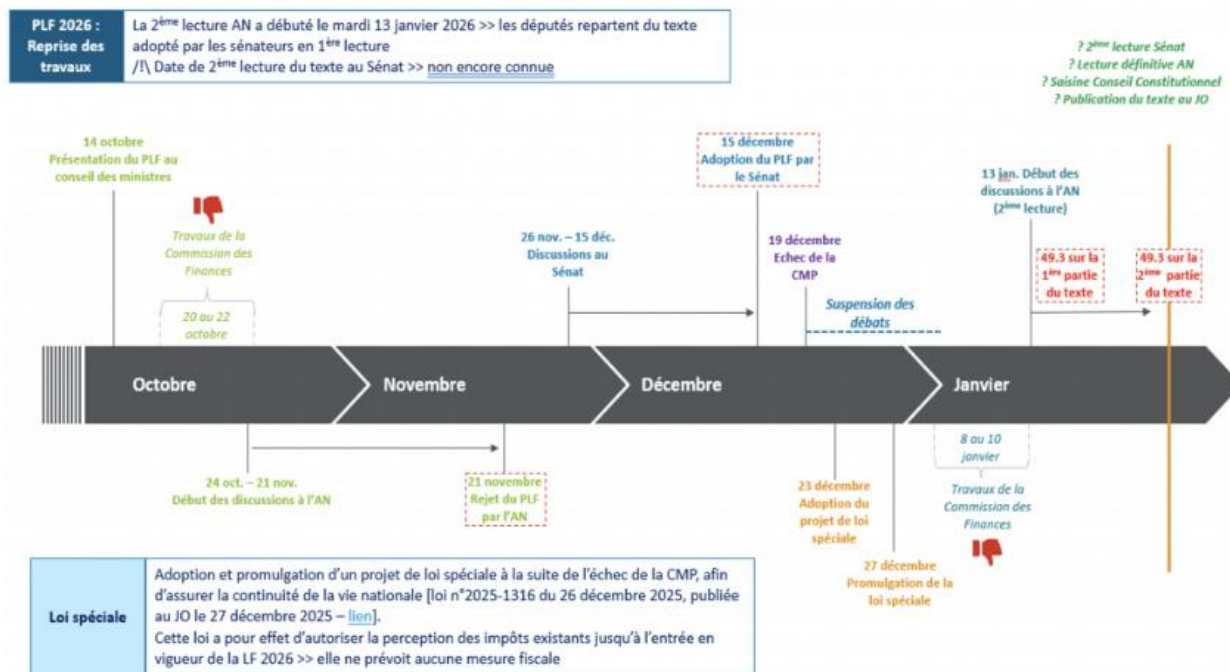
La procédure parlementaire s'est déroulée mais se conclut par l'échec de la Commission mixte paritaire (CMP).

Par conséquent, le 26 décembre 2025 est promulguée la loi spéciale (article 47 de la Constitution) suivie de la promulgation de différents décrets et circulaires de mise en œuvre :

- Décret n°2025-1397 portant répartition des crédits relatifs aux services votés (art. 47 de la Constitution) pour assurer la continuité des services publics ;
- Circulaire interministérielle relative à la mise en œuvre du décret de services votés à compter du 1er janvier 2026 : mise en place d'une régulation budgétaire renforcée ;
- Circulaire relative à la gestion budgétaire de l'État et des organismes publics et opérateurs financés par l'État pendant la période des services votés en 2026.

Après la reprise, le 13 janvier dernier, de l'examen du PLF 2026 et considérant l'absence de compromis possible, le Premier Ministre Sébastien Lecornu a engagé la responsabilité de son gouvernement via le recours à l'article 49.3 de la Constitution.

A condition que Sébastien Lecornu résiste aux motions de censure qui seront déposées tout au long du processus, la France devrait être dotée d'un budget dans le courant du mois de février 2026.



B. Contenu des mesures législatives et réglementaires

Au regard de ce contexte incertain, passage en revue des dernières mesures annoncées par le gouvernement.

Déficit public

Le Premier ministre a indiqué que le déficit public de la France serait ramené à 5% du produit intérieur brut cette année au lieu des 4,7 % prévu dans le budget initial et contre 5,4% en 2025. Pour y parvenir, des mesures d'économies drastiques se profilent dans les ministères, demandant des efforts très importants. Il semblerait que les secteurs des Armées, de l'Education, de la Justice, de l'Intérieur et de l'Agriculture soient préservés.

Finances locales

Contribution des collectivités : Toutes les collectivités territoriales devront également participer à l'effort collectif. La proportion annoncée est de 2 et 2,5 milliards d'euros net. Par conséquent, il semblerait que la proposition retenue par le gouvernement soit plus sévère que celle proposée par les sénateurs.

DGF : Les communes se voient rassurées par le rejet par le gouvernement de la baisse des moyens de fonctionnement des communes de près de 20% par la DGF votée cette semaine à l'initiative du Rassemblement national. Aussi, le montant de la DGF semblerait être stabilisé.

Fonds vert : Le ministère de la Transition écologique verra notamment ce fonds augmenter pour engager de nouveaux projets à l'échelle locale. La version initiale du PLF prévoyait une baisse de 500 millions d'euros du fonds vert.

CVAE : Il a été renoncé à « toute économie sur les allègements de charges au détriment, malheureusement, de la baisse de la CVAE qui figurait dans le texte initial », a annoncé le Premier ministre. Le PLF initial prévoyait non seulement de baisser cet impôt de production, mais de le supprimer définitivement en 2028, deux ans avant l'échéance précédemment prévue, pour un coût de 1,3 milliard d'euros. Cela correspondait à une attente forte des entrepreneurs.

Fiscalité

Contribution différentielle sur les hauts revenus (CDHR) : Prorogation de la CDHR jusqu'à ce que le déficit public retombe en dessous de 3% du PIB. Mesure introduite par la loi de finances pour 2025 et prévoyant un taux d'imposition minimum de 20% pour les foyers fiscaux dont le revenu fiscal de référence excède 250.000 € pour une personne seule ou 500.000 € pour un couple.

Revalorisation des tranches du barème de l'impôt sur le revenu : Revalorisation de 0,9% des tranches du barème de l'IR pour l'imposition des revenus de 2025 ainsi que les barèmes de prélèvement à la source en cas d'application des taux par défaut.

Instauration d'une taxe sur le patrimoine financier des holdings patrimoniales : Instauration d'une taxe applicable aux holdings présentant un caractère patrimonial et dans lesquels au moins une personne physique détient au moins 50% des droits. Champ d'application réduit par rapport au budget initial aux seuls biens somptuaires.

Doublement de l'incitation fiscale à la générosité des particuliers en faveur des organismes d'aide aux plus démunis : Rehaussement à 2.000 € au lieu de 1.000 € de la réduction d'impôt en faveur des organismes d'intérêt général venant en aide aux personnes les plus démunies. Cette mesure s'appliquerait dès les dons réalisés pour la fin d'année 2025.

Instauration du régime de bailleur social pour l'investissement en location meublée : Possibilité d'amortir le bien au taux de 3,5% pour la location intermédiaire, 4,5% pour la location sociale et 5,5% pour la location très sociale.

Logement

RLS : Il est annoncé une augmentation de 400 millions d'euros des moyens pour les bailleurs sociaux, parmi une batterie de mesures dévoilées. Ces moyens supplémentaires se traduiront par un moindre prélèvement sur leurs recettes. Ainsi, la réduction de loyer de solidarité (RLS) passerait à 900 millions d'euros, au lieu de 1,3 milliard dans la copie initiale du PLF.

APL : Sur le plan social, l'année blanche "pour les allocations sur le logement" (APL) envisagée dans le projet de budget initial est abandonnée.

MaPrimeRénov' : Ce dispositif est maintenu mais avec l'objectif de lutter contre les abus et les détournements.

Parallèlement, le Premier Ministre a annoncé le 23 janvier dernier, le lancement du plan « Relance logement » ; plan qui vise à construire 2 millions de logements d'ici 2030.

Les objectifs définis sont :

- atteindre les 400 000 logements construits par an pour atteindre les 2 millions de logements d'ici 2030 ;
- viser les 50 000 logements locatifs construits dès 2026, dans le parc privé, qui s'ajouteront aux logements neufs dédiés à l'accession à la propriété ;
- atteindre 125 000 logements construits dès 2026, dans le parc social.

Est également annoncé 500 M€ supplémentaires pour 700 bailleurs sociaux, afin qu'ils construisent plus et rénovent davantage.

Au niveau fiscal, de nouvelles mesures seront mises en place afin de mobiliser l'épargne des Français (statut du bailleur privé) en faveur de la construction de logements dans le parc privé :

- tous les ménages pourront bénéficier d'un avantage fiscal pour investir dans l'immobilier locatif, sans condition de zonage (dispositif Jeanbrun permettant de déduire jusqu'à 12 000 € de loyers issus de la location nue) ;
- les loyers des logements concernés seront plafonnés, afin de proposer des logements abordables sur le marché locatif.

Ce dispositif s'appliquera aux logements neufs et anciens (sous réserve de travaux représentant au moins 30 % de la valeur du bien, un seuil qui sera abaissé à 20 % dans un texte législatif à venir).

Social

Etudiants : Les bourses étudiantes seront maintenues et le repas à 1 euro au restaurant universitaire sera généralisé à compter du mois de mai. Il est également annoncé un soutien à l'apprentissage des jeunes, en particulier ceux qui travaillent dans les PME mais sans autre précision.

Handicap : 2.000 postes supplémentaires seront créés dans l'Éducation nationale notamment pour accueillir les enfants en situation de handicap.

Prime d'activité : Le PLF va prévoir une augmentation de "50 euros en moyenne" par mois de la prime d'activité, ce complément de revenu versé aux travailleurs à revenus modestes. Cela devrait bénéficier, à plus de trois millions de ménages.

Au-delà de cette mesure immédiate, le gouvernement annonce une prochaine réforme des allocations de solidarité par la création d'une allocation sociale unifiée.

III. LE CONTEXTE BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA COMMUNE

A. La projection des recettes en 2026

En K€	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025	BP 2026 (projet)	Evol / BP 2026	
						En K€	En %
Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 092,17	1 652,88	2 756,52	3 018,07	2 944,56	-73,51	-2,4%
Impôts et taxes	20 927,44	22 291,77	22 794,16	22 862,87	23 113,91	251,04	1,1%
Dotations et participations	4 073,17	4 455,39	4 740,81	4 350,23	4 481,89	131,66	3,0%
Autres produits de gestion courante	377,23	425,74	427,38	418,55	427,80	9,25	2,2%
Produits financiers	0,35	0,64	0,69	0,50	0,50	0,00	0,0%
Produits exceptionnels	9,65	94,29	23,09	1,00	1,00	0,00	0,0%
Atténuation de charges	117,18	58,47	92,33	50,00	55,00	5,00	10,0%
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	27 597,19	28 979,18	30 835,00	30 701,22	31 024,67	323,45	1,1%

Les recettes réelles de fonctionnement, hors excédent, sont projetées à 31,02 M€ en 2026, en hausse de 323,45 K€ par rapport au BP 2025, soit + 1,1%.

Ces recettes restent majoritairement composées de produits de fiscalité, à hauteur de 23,12 M€, qui représentent toujours 3/4 des recettes. En raison d'une très faible revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité notamment (+0,8 %), ces recettes fiscales sont quasi stables par rapport à 2025. Bien qu'aucun engagement politique n'ait été pris sur ce point, cette année encore, les taux de fiscalité directe locale demeureront inchangés.

Cette année, les produits des services (chap. 70) sont attendus à la baisse suite au retour à un rythme annuel des refacturations des charges d'entretien et de nettoyage des voiries transférés à GPSEA et de la baisse des droits d'occupation du domaine public puisqu'en 2025 était inscrit les droits d'entrée Métropolis suite aux déploiements de nouvelles bornes de charges pour les véhicules électriques.

A contrario, sur le chapitre 74 est attendue une hausse de l'ordre de 3 %.

Les autres recettes de fonctionnement sont en stabilité globale par rapport au BP 2025.

1. Principaux concours financiers

a) La fiscalité

Les recettes fiscales constituent le principal poste de recettes (3/4 des recettes réelles de fonctionnement) de la Ville.

(1) Les produits issus de la fiscalité directe

La taxe d'habitation² ayant été supprimée pour tous les contribuables en 2023, la taxe foncière (bâtie et non bâtie) demeure le seul impôt pour lequel la collectivité dispose encore d'un « pouvoir de taux ».

Ceux-ci demeureront encore inchangés pour 2026 conformément à la stratégie fiscale déployée tout au long du mandat.

En K€	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025	BP 2026 (projet)	Evol / BP 2025	
						En K€	En %
Taxe d'habitation	192,23	359,40	318,94	303,48	182,43	-121,05	-39,89%
Taxe foncière sur les propriétés bâties*	15 821,51	17 341,37	17 988,05	18 324,74	18 609,98	285,24	1,56%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	36,00	35,88	36,61	37,23	32,59	-4,64	-12,47%
Compensations fiscales	33,74	42,04	43,85	25,41	25,00	-0,41	-1,62%
Fiscalité indirecte	1 520,26	1 095,10	995,80	833,57	829,06	-4,51	-0,54%
FISCALITE	17 603,73	18 873,80	19 383,25	19 524,43	19 679,06	154,63	0,79%

*Effet Coefficient Correcteur inclus

Pour rappel, la réforme de la fiscalité directe locale concomitante à la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales, mises en œuvre à compter de l'année 2021, a donné lieu à la compensation de la perte de ce produit par l'Etat à travers la « descente » aux communes de la part du produit de taxe foncière sur les propriétés bâties anciennement perçue par les départements d'une part, et d'un mécanisme de correction (« coefficient correcteur ») d'autre part.

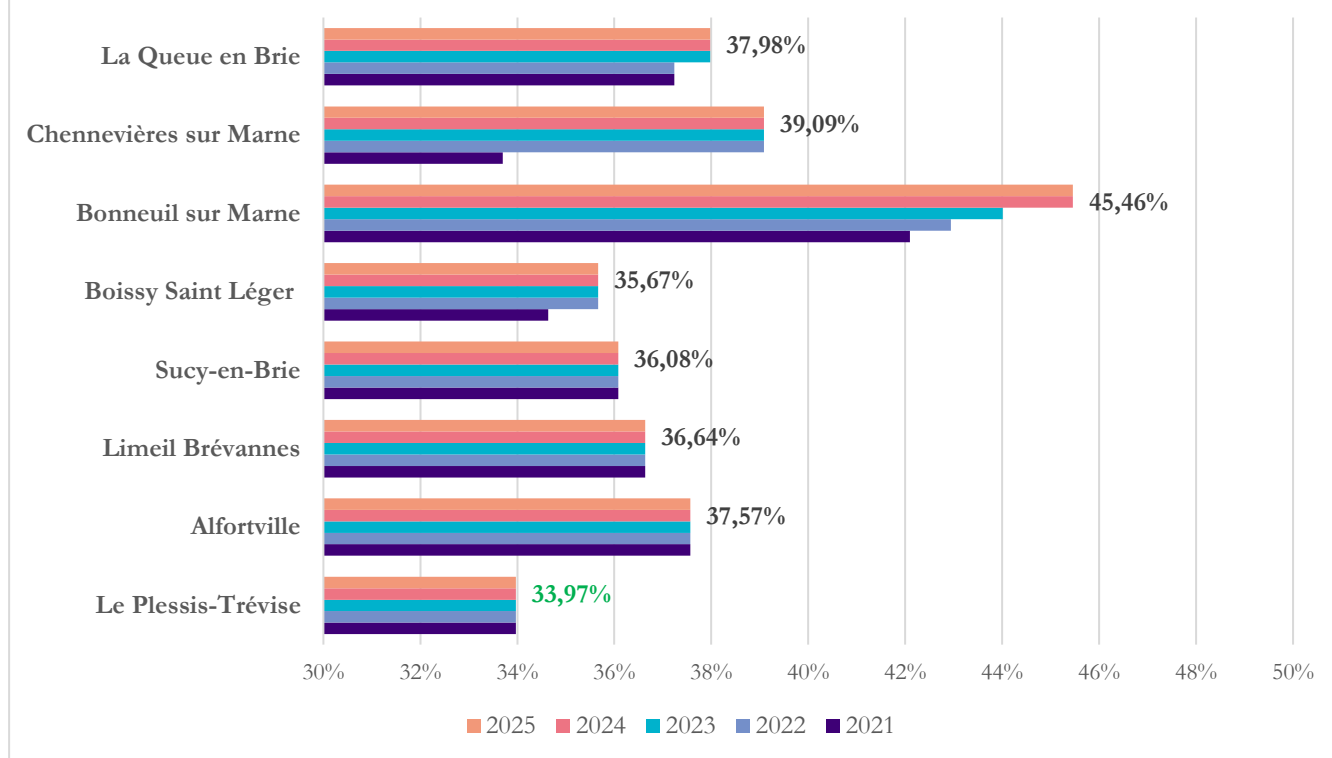
Ainsi, la recomposition du panier fiscal des communes s'est traduite par la détermination, en 2021, d'un nouveau taux de référence pour la commune, résultant strictement de l'addition du taux communal appliqué en 2020 (20,22 % par la Ville du Plessis-Trévisé) et du taux départemental appliqué la même année (13,75 % par le Département du Val-de-Marne).

Depuis 2017, la Ville du Plessis-Trévisé maintient ses taux de fiscalité. Malgré la réforme de la taxe d'habitation, le taux de référence pour la taxe foncière sur les propriétés bâties est resté inchangé pour les Plesséens, en le maintenant à 33,97 %.

De surcroît, si l'on compare les communes avoisinantes appartenant à GPSEA sur la période 2021 à 2025, on constate, pour le Plessis-Trévisé, d'une part la stabilité du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties, et d'autre part, qu'elle fait partie du bas du classement en matière de taux appliqué.

² Sur les résidences principales

EVOLUTION TAUX TAXE FONCIÈRE SUR PROPRIÉTÉ BÂTIE 2021 -2025



Cette mesure sera de nouveau reconduite en 2026 avec le maintien de l'ensemble des taux de fiscalité.

Ainsi, pour 2026, à ce stade des orientations budgétaires, l'estimation de produits est construite sur les hypothèses suivantes :

- revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité à la hauteur du coefficient arrêté fin 2025 à savoir 0,8 % correspond à l'indice des prix à la consommation harmonisé de nov. 2025 à nov. 2024 ;
- évolution physique nulle des bases de fiscalité.

Si tout à chacun pourrait se réjouir de cette faible progression des impôts locaux, la lecture en est différente pour les budgets des collectivités locales considérant que les impôts locaux constituent un axe important de progression des recettes de fonctionnement.

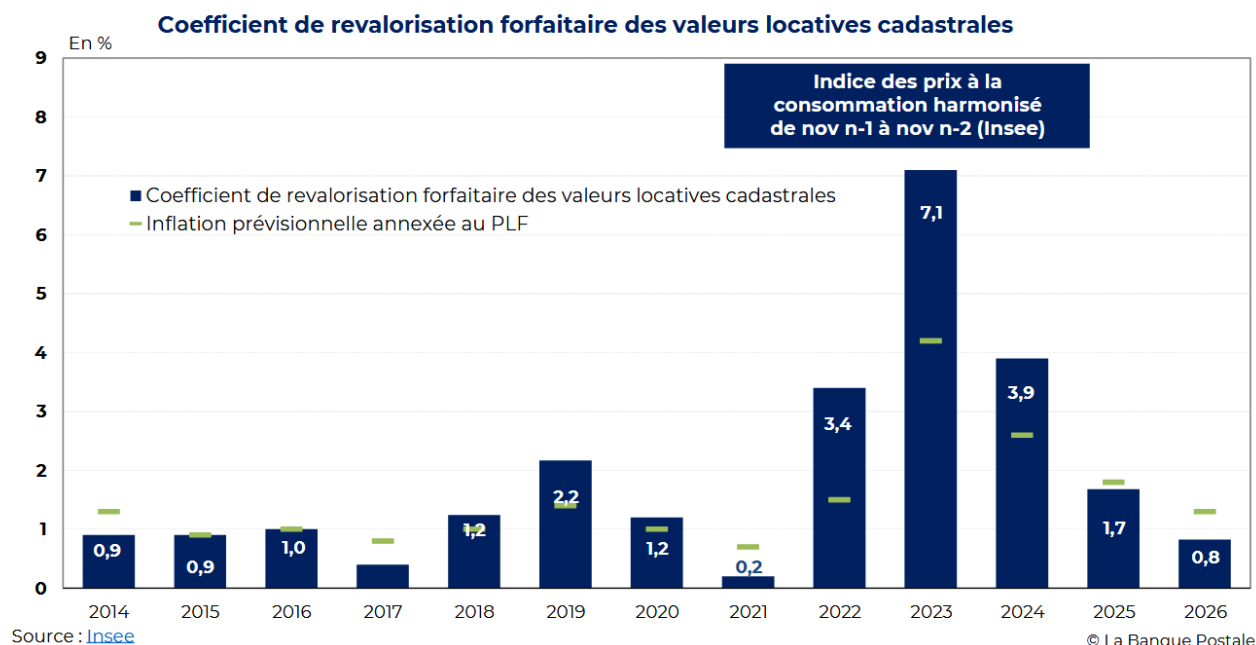
Après 4 années de revalorisation, plus ou moins dynamique (+3,4% en 2022, +7,1% en 2023, +3,9% en 2024 et +1,7% en 2025), la revalorisation 2026, rendue publique par l'INSEE le 15 décembre dernier, s'établit donc à nouveau en retrait à + 0,8%.

Les autres variables d'accroissement de ce produit fiscal reposent sur une éventuelle augmentation des taux, laissée à l'initiative des exécutifs locaux, et/ou l'élargissement des bases par le biais des constructions nouvelles, des additions de constructions, des aménagements réalisés...

C'est ce point qui était visé par la proposition de la DGFIP de normaliser sur l'ensemble du territoire certains éléments de confort essentiels et incontournables (raccordement à l'eau ; raccordement à l'électricité ; Chauffage ou climatiseur ; WC ; Lavabo (au moins 1 par salle d'eau) ; Douche ou baignoire (au moins 1 par salle d'eau)) parfois anormalement absents des bases de données et qui aurait eu pour conséquence une augmentation de la valeur locative des locaux d'habitation concernés de par les modes de calcul existants.

L'objectif visé était l'équité fiscale entre propriétaires et l'harmonisation automatique des pratiques déjà entreprises dans un cadre partenarial avec certaines collectivités territoriales. La proposition a créé un tollé auprès des élus mis devant le fait accompli et qui préféraient un vrai travail de fonds sur la remise à plat de l'évaluation effective des valeurs locatives cadastrales.

Le gouvernement a donc finalement fait machine arrière sur la mise en œuvre effective de cette réévaluation partielle automatique.



En conséquence, le montant total du produit de TFPB ainsi attendu pour 2026 est de 18,61 M€, estimation fondée sur la base des produits notifiés en 2025.

Concernant les produits de la taxe d'habitation, la Ville ne perçoit désormais que le produit de la taxe due par les contribuables au titre des résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale (THRS).

Il est important de relever que depuis 2023, les produits de la taxe d'habitation ne cessent de décroître.

La déclaration des biens immobiliers des propriétaires en France et les modalités d'occupation de ces biens sont désormais effectuées sur la plateforme « *Gérer mes Biens Immobiliers* » (GMBI) afin de recueillir les données nécessaires à l'établissement des rôles des trois taxes encore en vigueur (Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS), Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) et Taxe sur les Logements Vacants (TLV).

Cependant, les campagnes successives de déclaration ont été marquées de nombreuses difficultés ne permettant pas à l'administration fiscale de disposer de données suffisamment fiables et actualisées sur l'occupation des locaux. Cette insuffisance d'informations a eu des répercussions majeures, comme le souligne la Cour des Comptes dans son rapport de janvier 2025.

Comme elle le précise dans son rapport « *Gérer mes biens Immobiliers, Une campagne 2023 chaotique aux très lourdes conséquences financières pour l'Etat* », « *l'administration fiscale n'a cependant pas pu disposer en temps utile de données robustes sur l'occupation des locaux (...) plus d'un million de contribuables ont été imposés à tort* ».

Cette situation a conduit l'administration fiscale à procéder à des dégrèvements d'une ampleur considérable, représentant un montant de 1,3 milliard d'euros, soit 34% du produit total de ces taxes en 2023. De ce fait, en application des dispositions du Code général des impôts, l'État a assumé intégralement la charge de ces dégrèvements.

Mais cela induit que pour les années suivantes, les situations fiscales des contribuables ont été corrigées et par conséquent les rôles versés aux Collectivités Territoriales ont été ajustées de facto.

Aussi, au regard de la notification des produits 2025, le produit de la taxe d'habitation 2026 est estimé à 182 K€.

Le produit de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) est projeté à 32,6 K€, soit un niveau moindre que celui du BP 2025 considérant la base définitive notifié.

(2) Les compensations fiscales

Les compensations fiscales concernent les pertes de recettes des collectivités territoriales engendrées par des décisions de l'Etat (exonérations, etc.). Ces pertes de recettes sont différemment compensées en fonction de la taxe et de l'origine de l'exonération. 2021 avait été marquée d'une part par la fin des compensations fiscales au titre de la taxe d'habitation et d'autre part par la compensation de la division par deux des valeurs locatives des établissements industriels décidée dans le cadre du plan de relance (baisse des impôts dits « de production »).

Les compensations subsistent pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, pour les établissements industriels d'une part et les autres locaux d'autre part.

Pour 2026, elles sont projetées à 25 000 € par les services de l'Etat, c'est-à-dire quasiment au montant estimé de 2025.

(3) Les autres recettes fiscales

Les recettes de fiscalité indirecte sont attendues à ce stade à 829 K€ en 2026.

FISCALITE DIVERSE	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025	BP 2026 (projet)	Evol / BP 2025	
						En K€	En %
DMTO - Taxe additionnelle aux droits de mutation	1 178,73	718,96	657,25	500,00	500,00	0,00	0,00%
TICFE - Taxe sur la consommation finale d'électricité	333,45	367,75	330,34	325,37	320,76	-4,61	-1,42%
TLPE - Taxe locale sur la publicité extérieure	8,08	8,39	8,24	8,20	8,30	0,10	1,22%
RECETTES FISCALES DIVERSES	1 520,26	1 095,10		833,57	829,06	-4,51	-0,54%

Concernant les droits de mutation, le marché immobilier semble enfin avoir trouvé son équilibre en 2025, avec le nombre de transactions qui a atteint environ 929 000 ventes sur les douze derniers mois à fin octobre 2025, soit une hausse non négligeable des transactions immobilières de 11 % sur un an.

Autre bonne nouvelle, les taux de crédit immobilier semblent également avoir trouvé leur point d'équilibre. Depuis le printemps 2025, ils se sont stabilisés autour de 3,5 % sur 25 ans et 3,4 % sur 20 ans.

Pour 2026, le scénario privilégié est celui d'une stabilité durable, avec tout au plus quelques ajustements marginaux possibles en début d'année. Les incertitudes macroéconomiques, la politique monétaire prudente et les taux longs élevés limitent les marges de manœuvre.

Seule ombre au tableau, l'incertitude politique qui constitue un facteur de frein important à la projection des ménages sur le marché immobilier.

Aussi, par prudence, la prévision des recettes de taxe additionnelle sur les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) pour 2026 est reconduite à la même hauteur qu'en 2025 soit 500 000 €.

Le produit de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) est arrêté au montant de 321 K€ considérant les réalisés 2025.

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) est attendue à 8 300 €, en légère hausse par rapport à l'an dernier.

b) Les dotations et participations

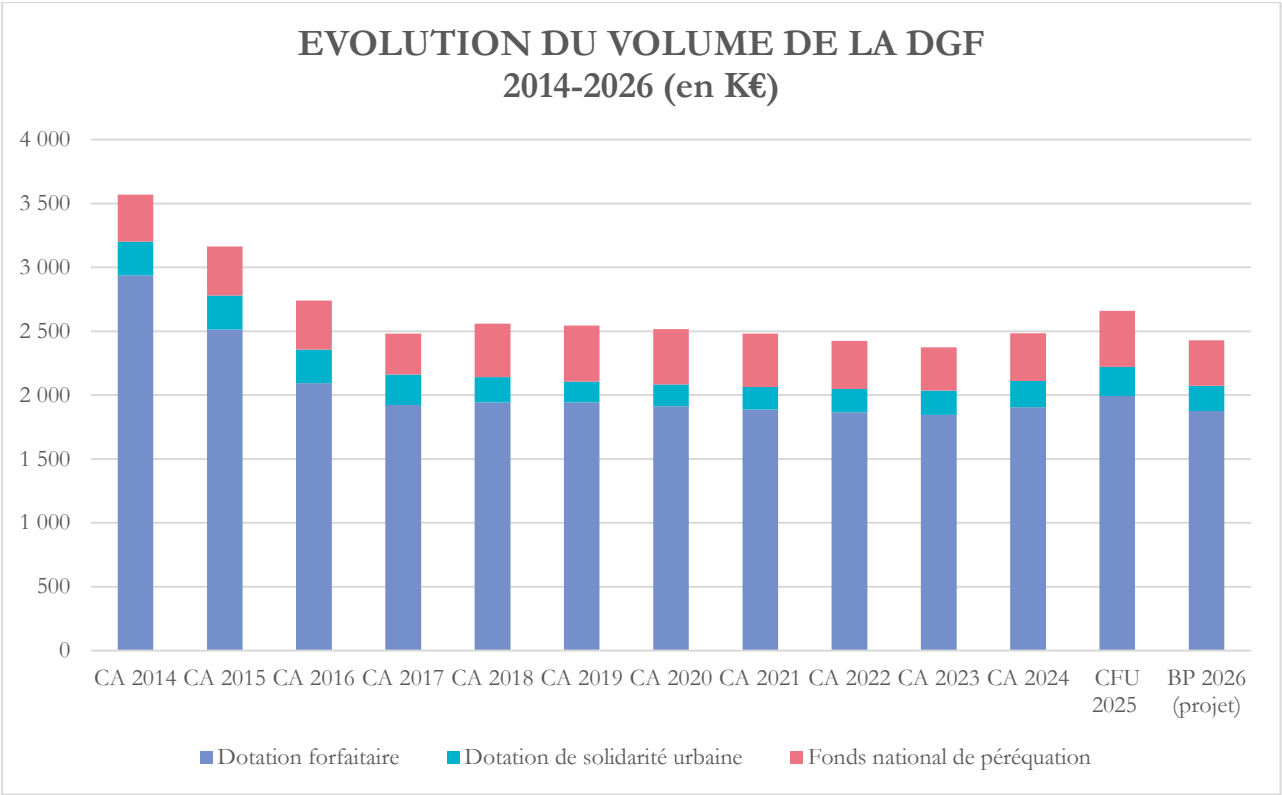
(1) Les dotations

Les dotations représentent près de 20 % des recettes réelles de fonctionnement de la Ville du Plessis-Trévisé, avec une prédominance des dotations locales (57 %).

DOTATIONS (En K€)	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025	BP 2026 (projet)	Evol / BP 2025	
						En K€	En %
Dotation forfaitaire	1 864,46	1 845,94	1 905,45	1 875,70	1 900,00	24,31	1,30%
Dotation de solidarité urbaine	182,59	188,58	205,36	196,97	200,00	3,03	1,54%
Dotation nationale de péréquation	377,84	340,05	373,71	356,88	400,00	43,12	12,08%
Dotation générale de décentralisation	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,00	0,00%
Dotation de recensement	3,53	3,58	3,61	3,55	3,66	0,11	3,21%
Dotation des titres sécurisés	23,01	18,00	27,96	20,00	18,00	-2,00	-10,00%
Attribution de compensation MGP	2 759,86	2 759,86	2 759,86	2 759,86	2 759,86	0,00	0,00%
Dotation de solidarité communautaire	0,00	105,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
Fonds de solidarité de la Région IDF	594,75	594,75	594,75	594,00	694,00	100,00	16,84%
FCTVA	85,80	75,44	64,68	60,00	45,00	-15,00	-25,00%
FISCALITE	5 891,86	5 931,63	5 935,41	5 866,99	6 020,56	153,57	2,62%

En 2026, les dotations sont attendues pour 6 M€, soit un niveau un peu supérieur à celui prévu en 2025. Néanmoins, la ventilation de ce volume diffère légèrement par rapport au précédent exercice.

Concernant la Dotation Générale de Fonctionnement (DGF), la Ville du Plessis-Trévisé a connu une baisse conséquente au fil de la décennie précédente. Depuis 2021, le montant moyen s’établit à 2,48 M€ avec une reprise de croissance depuis 2024.



Pour 2026, il semblerait que le montant global alloué à la DGF soit de nouveau gelé.

Par prudence, les prévisions 2026 anticipent une légère baisse en comparaison des montants notifiés en 2025 mais une hausse de près de 3 % par rapport aux prévisions 2025, notamment accès sur la DNP (Dotation Nationale de Péréquation).

DOTATIONS (En K€)	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CFU 2025	BP 2025	BP 2026 (projet)	Evol / BP 2025	
							En K€	En %
Dotation forfaitaire	1 864,46	1 845,94	1 905,45	1 992,73	1 875,70	1 900,00	24,31	1,30%
Dotation de solidarité urbaine	182,59	188,58	205,36	228,36	196,97	200,00	3,03	1,54%
Dotation nationale de péréquation	377,84	340,05	373,71	437,13	356,88	400,00	43,12	12,08%
Total	2 424,88	2 374,57	2 484,52	2 658,22	2 429,54	2 500,00	70,46	2,90%

Concernant les autres dotations, celle relative aux titres sécurisés est raisonnablement revue à la baisse (18 K€) du fait de la baisse constatée des demandes de titres sécurisés.

Considérant la constance du montant d’attribution de compensation de la MGP, cette recette est reconduite à l’identique pour 2026. Par contre, pour le Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France, elle est portée à 694 K€. Cette prévision, prudente, s’appuie sur la notification 2025.

Pour mémoire, les bénéficiaires du FSRIF sont éligibles les communes de la région IDF dont la population DGF est supérieure à 5 000 habitants, et lorsque leur indice synthétique est supérieur à l'indice synthétique médian de l'ensemble des communes de la région IDF.

En 2025, 205 communes sont susceptibles de bénéficier de l'attribution du FSRIF.

La définition de l'indice synthétique s'appuie sur trois critères mis en œuvre sous forme de ratios pondérés :

- le rapport entre le potentiel financier moyen par habitant régional et celui de la commune, pour 50 % de l'indice ;
- le rapport entre la proportion de logements sociaux³ dans le total des logements de la commune et la proportion moyenne régionale des communes de plus de 5000 habitants, pour 25 % ;
- le rapport entre le revenu moyen par habitant régional et le revenu par habitant de la commune, pour 25 %.

Afin de concentrer le bénéfice des attributions au titre du fonds sur les communes les plus en difficulté, un coefficient multiplicateur (allant de 4 à 0,5) est calculé en fonction du rang de la commune déterminé à partir du classement par ordre décroissant de valeur des indices synthétiques des communes éligibles reversement.

Ainsi, il ressort de l'application de ces critères, qu'après avoir perçu pendant des années (2013 à 2024) la somme de 594 K€ annuel, le montant du FSRIF a été relevé en 2025 à 795 K€.

Enfin, concernant le FCTVA portant sur les dépenses de fonctionnement réalisées en N-1, il est maintenu par le PLF 2026 (malgré une remise en question chaque année). Aussi, il est évalué à 45 000 € pour 2026.

(2) Les participations

Les participations de nos partenaires extérieurs se résument à celles de la CAF pour les activités dédiées aux familles et au Département du Val-de-Marne dans le cadre de la convention de gestion de la PMI.

Les recettes escomptées de la CAF sont désormais plus stables considérant que 2025 constituée la première de reprise des activités AJE en année pleine.

Aussi, considérant les réalisés 2025, il est attendu un volume de recettes de l'ordre de 1,64 M€.

Concernant la PMI, la recette est reconduite pour 252 K€.

2. Les autres recettes de fonctionnement

Les autres recettes de fonctionnement sont également en progression.

Tout d'abord, les produits issus des familles progressent sur les secteurs périscolaire et extrascolaire du fait de la hausse des fréquentations notamment sur les centres de loisirs, ce qui a d'ailleurs conduit à l'ouverture en septembre dernier d'un nouveau site sur la maternelle Maréchale. L'impact budgétaire est, à ce stade, estimé à + 100 K€.

³ La loi de finances pour 2025 simplifie la définition des logements sociaux pris en compte par l'article L. 2334-17 du CGCT. Cette nouvelle définition permet une prise en compte de l'ensemble des logements sociaux, quelle que soit la forme juridique de leur détenteur, recensés par le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTE) au sein du répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux (RPLS) prévu à l'article L. 411-11 du code de la construction et de l'habitation (CCH). Sont également considérés comme des logements sociaux, pour l'application de cet article du CGCT, les logements faisant l'objet d'une opération de requalification de copropriétés dégradées déclarée d'intérêt national (ORCOD-IN) selon les modalités définies à l'article L. 741-2 du CCH.

Ensuite, le Centre Communal d'Action Sociale a recours depuis le 1^{er} janvier 2025 aux services de l'EPT GPSEA pour les prestations de restauration (Portage à domicile et RPA). Ce service est délivré par notre partenaire au titre de la fabrication et la livraison de repas aux personnes âgées en application du schéma territorial d'action sociale. En conséquence, la Ville sera impactée dans son FCCT et refacturera le CCAS et la RPA conformément à la convention établie ; la Ville ne faisant qu'intermédiaire du fait du statut juridique de chaque entité.

En 2025, l'estimation était de 110 K€ pour finalement se porter à la somme de 126 K€ sachant qu'elle ne couvrirait que les mois de janvier à octobre afin de permettre à la CLECT de GPSEA de statuer sur les montants à appeler au titre du FCCT 2025.

Par conséquent, pour 2026, le montant estimé, 162 K€, est logiquement plus important au regard des réalisés 2025 et de la période à refacturer (nov. 2025 à oct. 2026).

Cela reste tout de même neutre pour le budget de la Ville puisque le montant du FCCT 2026 est revu à la hausse en conséquence.

Enfin, les recettes de redevances d'occupation du domaine public (RODP) sont revues à la baisse car en 2025, était comptabilisé les droits d'entrée pour l'occupation du domaine public par Métropolis (stations de charges pour véhicules électriques).

Concernant, les loyers, principales recettes du chapitre 75, la prévision 2026 reste stable par rapport à 2025.

B. La structure des dépenses de fonctionnement en 2026

Les dépenses de fonctionnement sont essentiellement composées des dépenses quotidiennes pour l'entretien des bâtiments communaux et des réseaux, le fonctionnement des services, des charges du personnel et de dépenses de transfert.

1. Dépenses de personnel

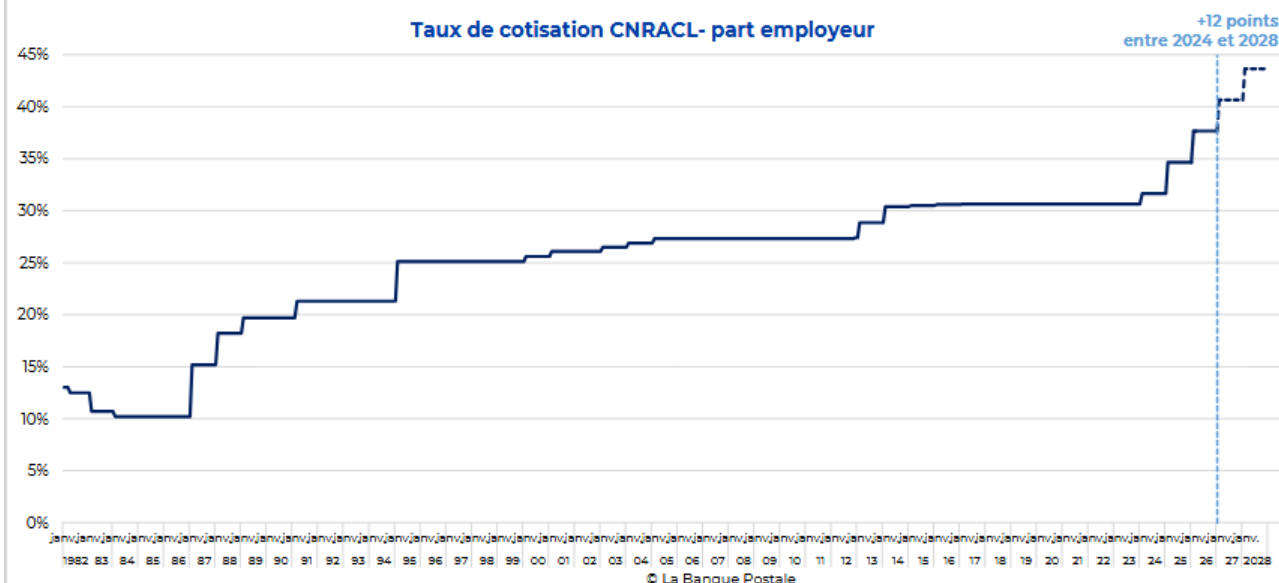
L'évolution de la masse salariale relèvera à la fois de dispositions statutaires et réglementaires fixées par le gouvernement (mesures catégorielles, hausse automatique du SMIC...) et d'éléments intrinsèques à la commune (gestion des effectifs, création de nouveaux services à destination des usagers, progression de la carrière, ...).

Cette année encore, l'inflation a généré une revalorisation de la valeur du SMIC induisant une hausse de la masse salariale de 28,5 K€ (env. 1/3 du personnel concerné).

Les projections 2026 intègrent également deux hypothèses :

- La tenue de deux jours de scrutins ou référendums sur 2026 pour 40 K€ ;
- L'augmentation du taux de cotisation CNRACL pour 121 K€, mesure adoptée en 2025 avec une application pluriannuelle.

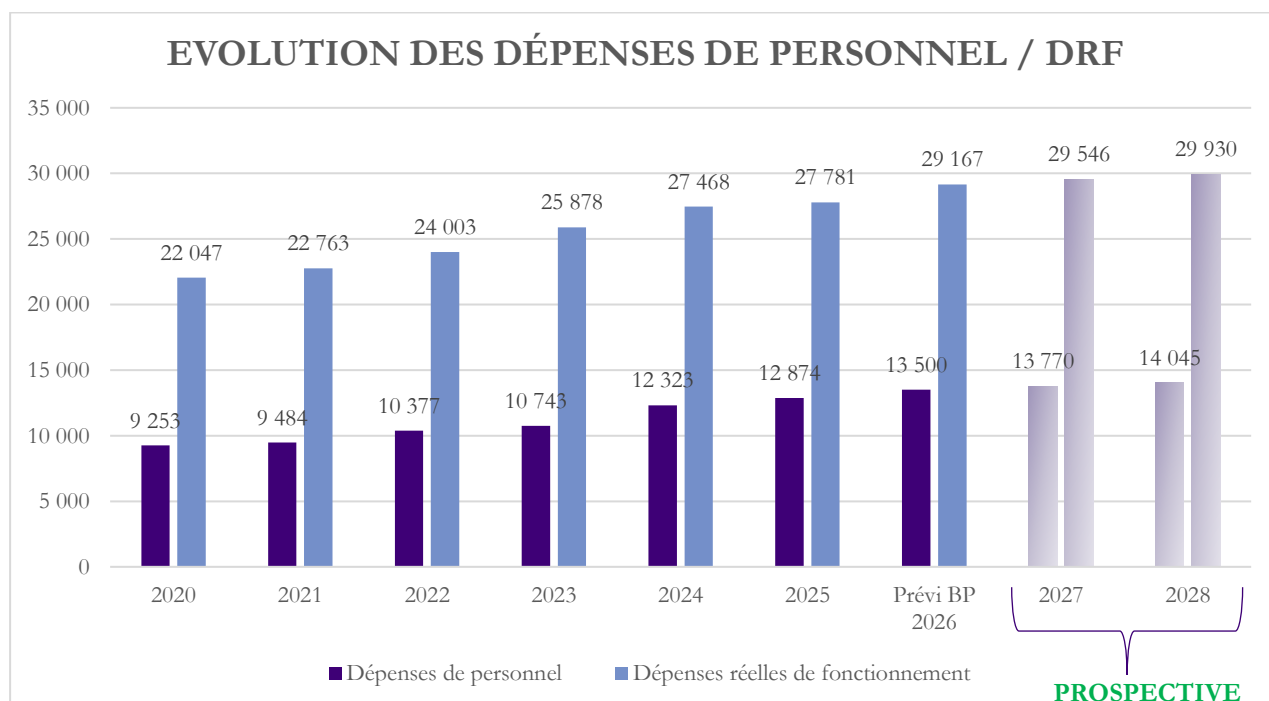
Taux de cotisation à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales



Pour ce qui relève des éléments relevant des décisions et actions municipales, l'évolution de la masse salariale sera liée aux effets du Glissement Vieillesse Technique (+154,5 K€) et à la poursuite de la démarche engagée en termes de développement des ressources humaines, avec des actions telles que des recrutements pour renforcer des équipes opérationnelles ou afin de pourvoir des postes restés vacants sur 2025 (+340 K€).

Il convient enfin de tenir compte du remplacement des agents en congé de maternité, en congé de longue maladie ou devant être reclassés.

A noter que depuis 2025, dans un souci de qualité comptable, la cotisation Assurance Risques Statutaires sera désormais imputée au chapitre 012. Sur ce point, à la faveur d'une nouvelle mise en concurrence réalisée avec l'appui d'un cabinet spécialisé, le coût de la cotisation est revu à la baisse (66 K€).



Sur le mandat 2020-2025, en moyenne, les charges de personnel représentaient 43,26 % des dépenses réelles de fonctionnement alors qu'elle était de 45,82 % entre 2014 et 2019, témoignant de la maîtrise de la masse salariale tout en répondant majoritairement aux recommandations établies en 2020 par la CRC, à savoir, la reprise des activités de service public autrefois confiées à des associations.

Aussi, malgré les flux de personnels opérés d'une part entre GPSEA et la Ville dans le cadre des transferts de compétence et de gestion d'équipement et d'autre part, la reprise des agents ou des activités des anciennes associations en charge des activités extrascolaires, la part des charges de personnel dans le budget de fonctionnement est relativement stable, sans compter les causes exogènes intervenues entretemps (revalorisation du point d'indice, revalorisation du SMIC, GVT...).

Les transferts EPT/Ville et reprises (anciennes associations) de personnel étant désormais achevés, la prospective établie une hausse moyenne des dépenses à 2 %/an considérant les effets mécaniques anticipables (GVT, revalorisation de la cotisation CNRACL essentiellement).

A noter que comparativement aux autres communes environnantes, les dépenses de personnel par Plésséen sont nettement inférieures. Cela se confirme en 2024 malgré l'intégration de 41 agents provenant de l'AJE puisqu'elles se portent à 602 €, donc toujours nettement en dessous des communes voisines.

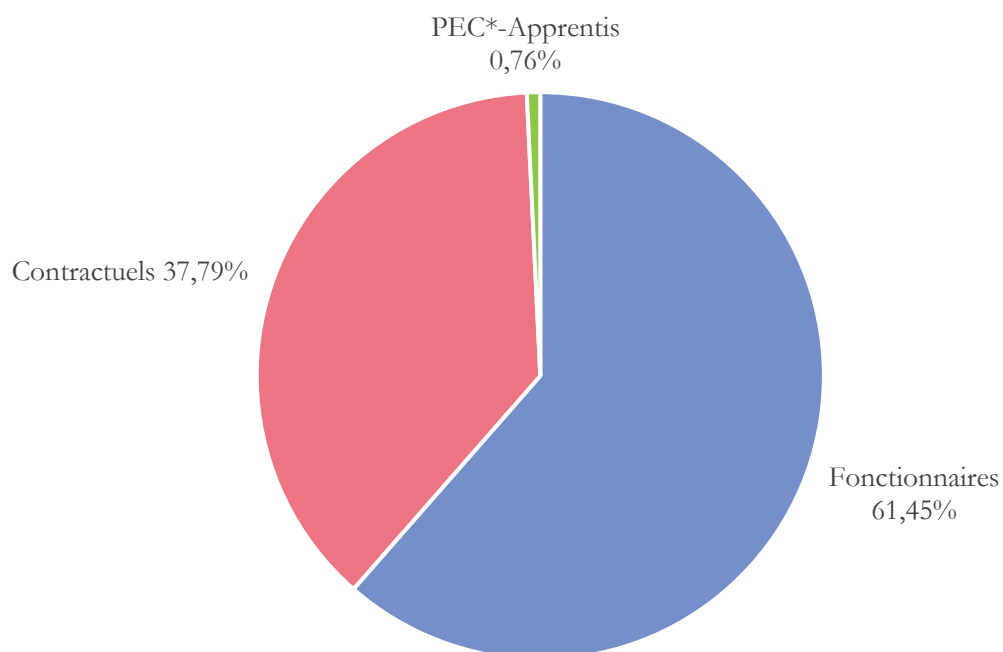
	2023				2024			
	Charges de personnel en K€	Nbr habitants	Charges de personnel / habitant	Variation 2023/2022	Charges de personnel en K€	Nbr habitants	Charges de personnel / habitant	Variation 2024/2023
Chennevières sur Marne	11 194	18 115	618 €	6,46%	11 875	18 468	643 €	4,06%
Joinville Le Pont	18 918	19 278	981 €	4,37%	19 647	20 567	955 €	-2,66%
Bry sur Marne	17 937	17 796	1 008 €	2,54%	18 112	17 720	1 022 €	1,41%
Le Plessis Trévisé	10 690	19 733	542 €	5,11%	12 231	20 327	602 €	11,07%
	<i>1^{ère} année pleine de la reprise des activités APPEPT</i>				<i>Reprise des activités AJE sur 10 mois</i>			

Informations relatives à la structure des effectifs communaux (au 31/12/25)

Répartition des agents communaux par filière et par statut

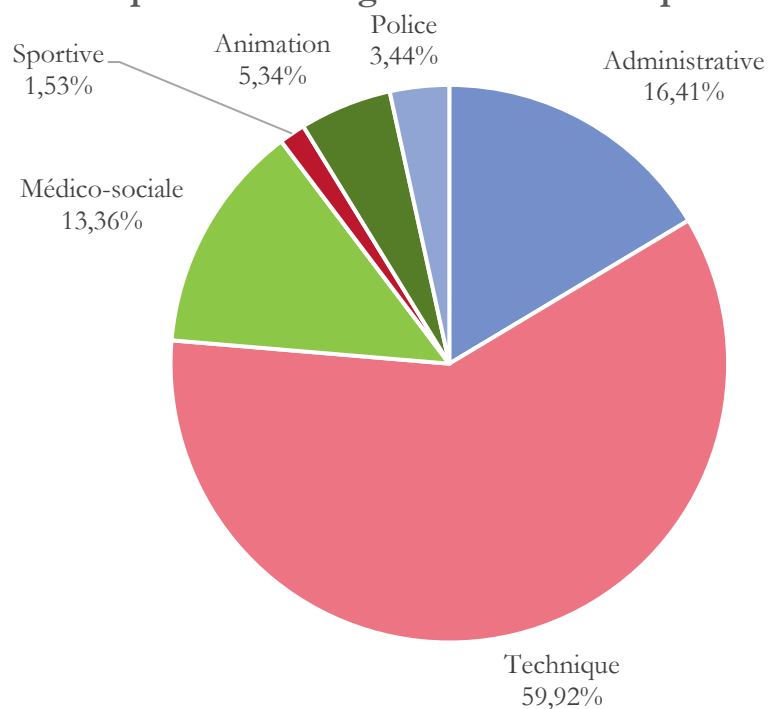
Filière	Fonctionnaires		Contractuels		PEC*-Apprentis		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Administrative	31	19,25%	11	11,11%	1	50,00%	43	16,41%
Technique	88	54,66%	68	68,69%	1	50,00%	157	59,92%
Médico-sociale	24	14,91%	11	11,11%	0	0,00%	35	13,36%
Sociale	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Sportive	3	1,86%	1	1,01%	0	0,00%	4	1,53%
Animation	6	3,73%	8	8,08%	0	0,00%	14	5,34%
Police	9	5,59%	0	0,00%	0	0,00%	9	3,44%
Totaux	161	61,45%	99	37,79%	2	0,76%	262	100,00%

Répartition des agents communaux par statut



Une répartition des agents communaux qui évolue naturellement avec une hausse de la part des agents contractuels liés au secteur Animation.

Répartition des agents communaux par filière



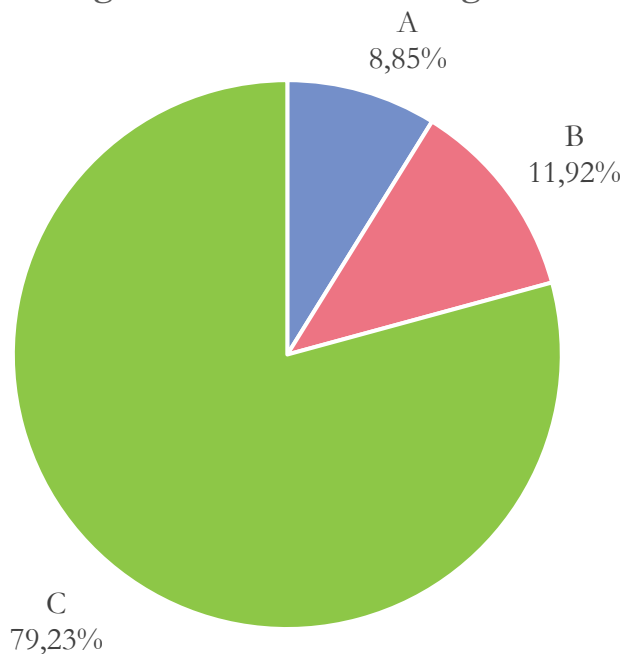
Répartition des agents communaux par catégorie hiérarchique

Les grades et emplois des agents publics sont répartis en trois catégories hiérarchiques (A, B et C) :

- la catégorie A regroupe le personnel d'encadrement supérieur, de conception et de direction ;
- la catégorie B regroupe le personnel d'encadrement intermédiaire, de rédaction et contrôle ;
- la catégorie C englobe les fonctions d'exécution.

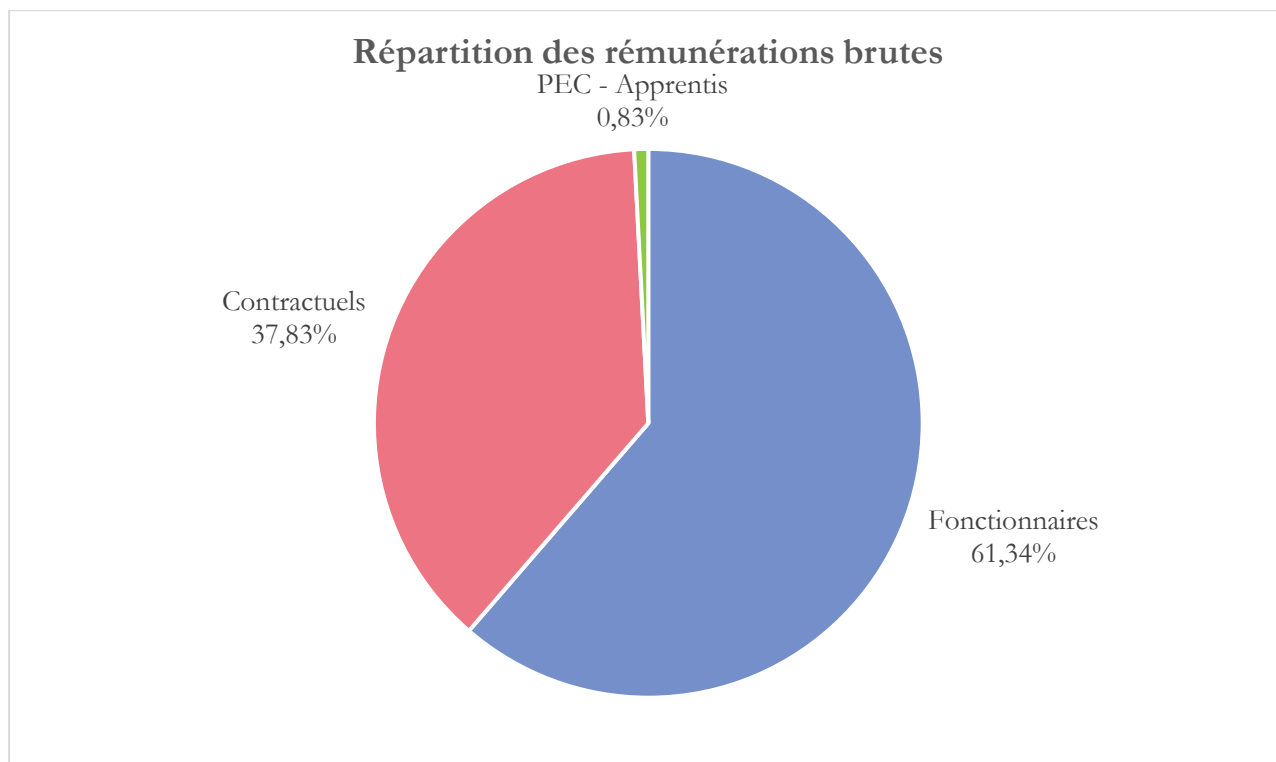
Catégorie	Nombre	%
A	23	8,85%
B	31	11,92%
C	206	79,23%
TOTAL	260	100,00%

Répartition des agents communaux catégorie hiérarchique



Répartition des rémunérations des agents communaux

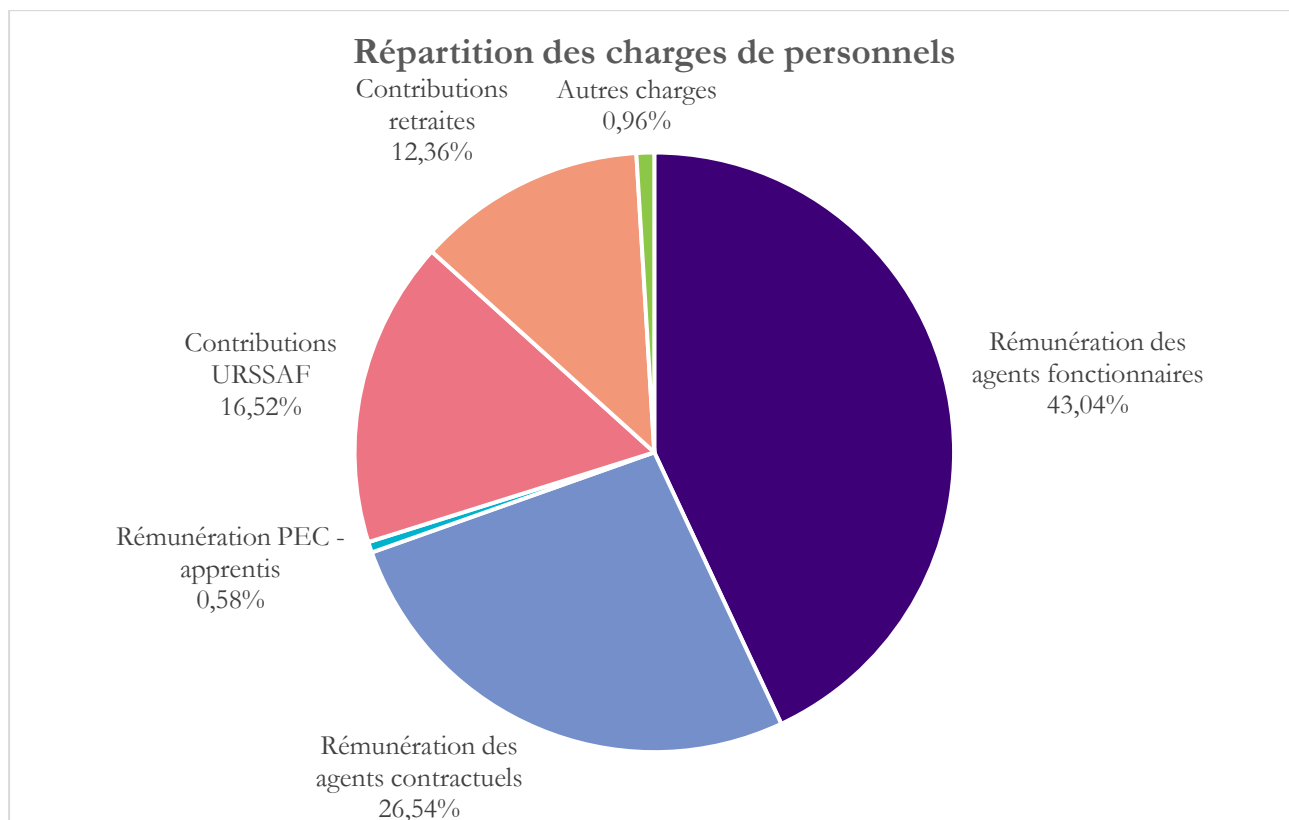
Statut	Rémunérations brutes (en €)	%
Fonctionnaires	5 540 902,45	61,34%
Contractuels	3 416 977,88	37,83%
PEC - Apprentis	74 664,68	0,83%
Totaux	9 032 545,01	100%



On constate que la répartition fonctionnaires / contractuels en matière de rémunération brute est quasiment identique à la répartition des agents communaux par statut.

Répartition budgétaire de la masse salariale

Nature	Montant (en €)	%
Rémunération des agents fonctionnaires	5 540 902,45	43,04%
Rémunération des agents contractuels	3 416 977,88	26,54%
Rémunération PEC - apprentis	74 664,68	0,58%
Contributions URSSAF	2 127 294,51	16,52%
Contributions retraites	1 591 443,89	12,36%
Autres charges	123 171,85	0,96%
Totaux	12 874 455,26	100%



Avantages sociaux

Par délibération du 7 novembre 2023, la Municipalité a instauré à compter du 1^{er} janvier 2024 une participation financière de la commune à la couverture santé et/ou prévoyance souscrites de façon individuelle et facultative auprès d'organismes labellisés par les agents communaux.

Chaque agent (ayant accompli a minima 50 % d'un an de service à temps complet) justifiant de son adhésion à une offre de mutuelle labellisée en complémentaire santé au titre de l'année civile considérée se voit verser une participation financière d'un montant unitaire mensuel fixé à 20 €.

Il en est de même et pour le même montant pour celui justifiant d'une adhésion à une offre de mutuelle labellisée en complémentaire prévoyance (garantie maintien de salaire).

Etat des logements de fonction

La commune compte 2 logements attribués à des agents pour nécessité absolue de service.

Temps de travail

En matière de temps de travail des agents municipaux, les dispositions fixées par la délibération du conseil municipal en sa séance du 16 décembre 2021 sont maintenues. A ce titre, les deux cycles hebdomadaires à 36 et 38 heures applicables selon le service d'affectation resteront en vigueur.

La durée annuelle du temps de travail étant réglementairement fixée à 1 607 heures, il est à rappeler que, pour un équivalent temps plein, les agents communaux bénéficieront respectivement de 6 ou 18 jours de ARTT.

Par ailleurs, en cette même séance, a également été adoptée une délibération relative aux emplois, grades et fonctions autorisés à effectuer, en cas de besoin et déterminé par l'autorité territoriale, des heures supplémentaires.

Un total de 6 992 heures supplémentaires effectuées sur l'année 2025 par les agents communaux ont été indemnisées pour un montant s'élevant à 154 102,68 € dont 68.800 € correspondant aux 2 323 heures indemnisées au titre des heures effectuées par la police municipale.

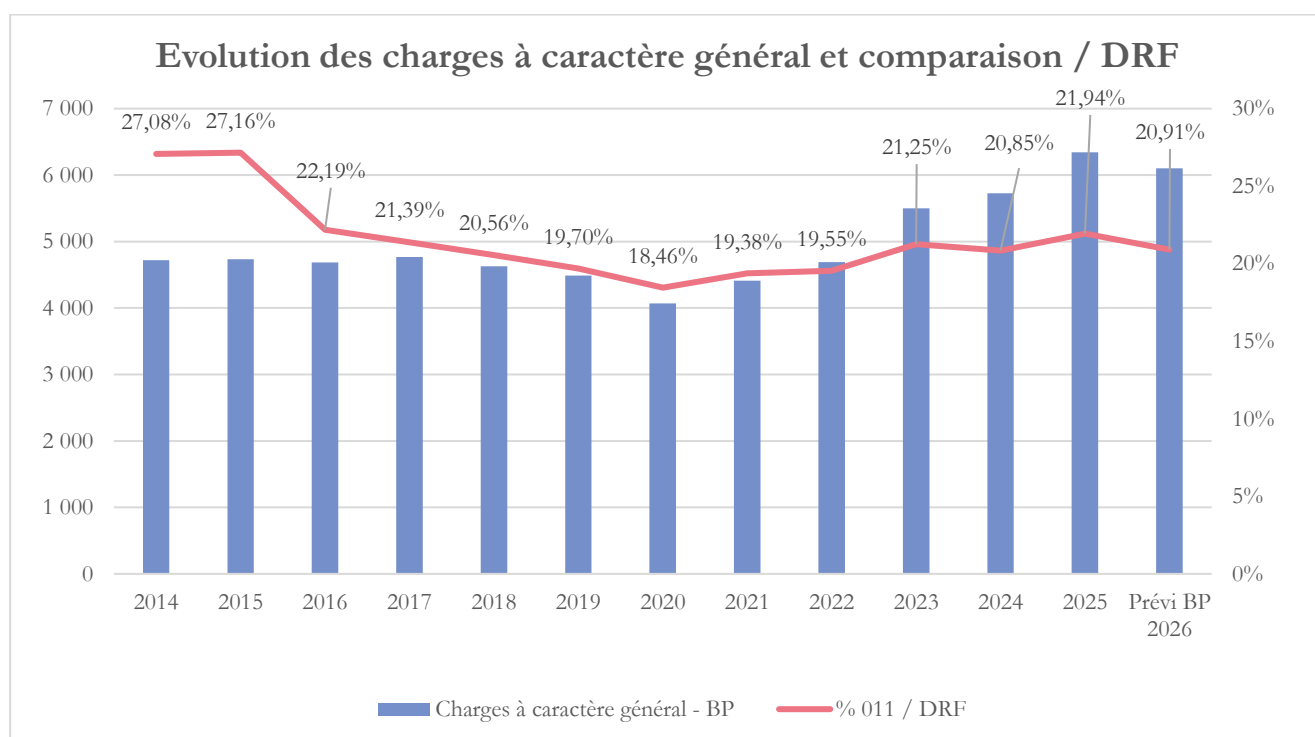
Pour rappel, sur l'exercice 2024, 12 593 heures supplémentaires avaient été indemnisées pour un montant total de 291 727,52 €.

Enfin, nouvelle disposition en matière de temps de travail, la mise en place, à compter du 1^{er} janvier 2025, du télétravail pour les agents exerçant leurs fonctions au sein des services de la commune du Plessis-Trévisé, sous réserve de pouvoir remplir l'ensemble des conditions fixées au « protocole télétravail ».

Cette nouvelle disposition permet d'offrir aux agents communaux davantage de facilités pour concilier vie personnelle et vie professionnelle. Elle permet aussi d'assurer plus facilement la continuité de service lors d'intempéries par exemple (neige, ...).

2. Charges de gestion courante

Ce poste budgétaire est très sensible aux variations du coût de l'énergie, à la consommation de carburant, de gaz et d'électricité, aux choix opérés en matière de travaux (bâtiments, réseaux et voirie) et de gestion (municipalisation / externalisation).



Après plusieurs exercices intégrant des dépenses issues de reprises partielles ou en année pleine d'activités autrefois comptabilisés au chapitre 65 (subventions aux associations), il est anticipé une baisse des dépenses de charges de gestion courante, de l'ordre de 240 K€, et ce malgré les contraintes réglementaires accrues s'imposant aux collectivités (développement des contrôles réglementaires en matière d'hygiène, de sécurité, qualité de l'air, décret BACHS...)

3. Dépenses de transfert

Les transferts versés sont principalement les contingents, participations et contributions obligatoires dus par la Commune et les subventions allouées aux associations et au CCAS. Depuis 2016, le chapitre 65 enregistre la contribution de la Commune au FCCT.

a) Contribution au FCCT

La Commune contribue au financement de l'EPT Grand Paris Sud-Est Avenir dans le cadre du Fonds de Compensation des Charges Transférées.

La contribution communale est égale au produit fiscal perçu par la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne, l'année précédant la création de la Métropole du Grand Paris, majoré du taux de revalorisation des bases locatives et la contribution part « salaire » versée, chaque année, par la MGP à la Commune.

Elle est révisée chaque année afin de tenir compte des charges nouvellement transférées. Le montant de la contribution communale s'est élevé à :

- 4 272 575 € en 2016 (majoration de 194 958 € transfert PLU)
- 4 971 281 € en 2017 (transfert de la médiathèque et indexation),
- 5 154 299 € en 2018 (transfert d'une partie de la voirie et indexation),
- 5 252 363 € en 2019 (transfert de la compétence aménagement et indexation)
- 5 303 751 € en 2020 (indexation)
- 5 367 396 € en 2021 (indexation + contribution complémentaire)
- 5 516 607 € en 2022 (indexation)
- 6 117 445 € en 2023 (dont transfert de l'école de musique pour + 234 693€ + indexations)
- 6 335 038 € en 2024 (indexations)
- 6 568 213 € en 2025⁴ (indexation + régularisation 2024 et 2025 suite au transfert des installations de tennis en 2024 (4 740 €/an) et contribution au titre du portage repas pour les Seniors + repas seniors (132 489 €)).

Il apparaît, sur les transferts réalisés, un coût net pour la commune lié à la prise en compte de charges indirectes et semi directes mais aussi de dépenses relevant de la section d'investissement en section de fonctionnement.

Les installations de tennis et de squash ont été transférées au 1^{er} janvier 2024 au territoire au titre de la compétence « construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socio-culturels, socio-éducatifs et sportifs ». L'évaluation des charges transférées a été formalisée en CLECT de novembre 2025 sur la base d'un montant prévisionnel puisque les charges d'énergie n'ont pas pu être consolidées en l'absence de compteurs divisionnaires sur le site. La régularisation de l'année 2024 a été intégrée au FCCT 2025.

⁴ Il s'agit du montant comptabilisé au titre de l'exercice 2025. Le calcul définitif du FCCT 2025 après correction du titre du mécanismes de garanties mutuelles induit un surcôt de 31 814 € qui sera appelé dans le cadre du FCCT 2026 prévisionnel.

Les appels de fonds provisionnels intégreront :

- l'impact du coefficient d'actualisation prévu par la loi, appliqué sur l'assiette de FCCT hors part DCPS et correspondant à l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre novembre n-2 et novembre n-1,
- la mise en œuvre du mécanisme de garanties mutuelles plancher, plafond et plancher atténué, à compter du 1^{er} janvier 2023, en application du pacte financier liant le territoire et les communes.

Pour 2026, le montant du FCCT progressera en raison de son actualisation, du transfert des installations de Tennis et de Squash (+5K€) ainsi que de la restauration pour les seniors évoqués sur la partie Recettes (+ 162 K€) pour se porter à 6,694 M€.

b) Contribution au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Créé par l'article 144 de la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances initiale pour 2012, le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est un mécanisme de péréquation horizontale pour le bloc communal. Il consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées. Le montant des ressources du FPIC, défini par la loi de finances, est fixé à 1 milliard d'euros depuis 2016.

Le FPIC est alimenté par un prélèvement sur les ressources des ensembles intercommunaux et des communes isolées dont le potentiel financier agrégé (PFIA) par habitant dépasse un certain seuil. Le montant des prélèvements de chaque ensemble intercommunal et de chaque commune isolée contributeur est déterminé en fonction d'un indice synthétique composé à 75% du PFIA par habitant et à 25% du revenu par habitant.

Les montants ainsi prélevés sont reversés aux ensembles intercommunaux et communes isolées moins favorisés, classés en fonction d'un indice synthétique tenant compte de leur revenu par habitant (pondération à 60%), de leur PFIA (pondération à 20%) et de leur effort fiscal agrégé (pondération à 20%).

Un ensemble intercommunal ou une commune isolée peut donc être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC.

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et, sur le territoire de la Métropole du Grand Paris (MGP), les établissements publics territoriaux (EPT) constituent les échelons de référence pour la répartition du FPIC.

Ainsi, depuis 10 ans, les contributions communales au FPIC s'inscrivent dans une trajectoire à la baisse. Les contributions annuelles peuvent néanmoins connaître des évolutions divergentes, le montant des prélèvements étant calculé à chaque exercice en fonction des variations relatives des indicateurs financiers de l'ensemble constitué de GPSEA et des communes (potentiel financier par habitant et revenu par habitant).

La Commune demeure contributrice à ce fonds alors même qu'elle est éligible à des dotations de solidarité (cf. supra).

Le montant de cette contribution s'est élevé à :

- 105 011€ (nouveau périmètre intercommunal) en 2016,
- 105 922 € en 2017,
- 90 601 € en 2018,
- 89 258 € en 2019,
- 74 745 € en 2020,
- 62 065 € en 2021,
- 61 542 € en 2022,
- 57 287 € en 2023,
- 48 230 € en 2024,
- 62 646 € en 2025.

Alors que l'année 2024 a été une année de baisse des contributions communales par rapport à 2023, celles-ci supportent ainsi en 2025 une hausse de +25% par rapport à 2024, les indicateurs financiers agrégés du territoire s'améliorant davantage que ceux des autres collectivités

Ainsi, afin de créer les conditions d'un consensus autour d'une répartition dérogatoire du prélèvement au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), GPSEA a proposé un scénario neutralisant les effets de la réforme gouvernementale.

Pour la Ville du Plessis-Trévisé, cela s'est traduit par une contribution ramenée à 62 646 € en lieu et place d'une contribution exigible de 100 742 €.

La prévision budgétaire 2026 se fonde sur ce montant acquitté en 2025.

c) Subventions aux associations et au CCAS

La Commune alloue chaque année des subventions de fonctionnement à des associations.

En 2024, le montant s'est élevé à 773 604 € dont 11 454 € pour les projets ou classes découvertes des écoles.

Le montant déjà alloué au titre de 2025 s'élève à 676 100 € (délibérations adoptées en Conseil Municipal du 16 décembre 2025).

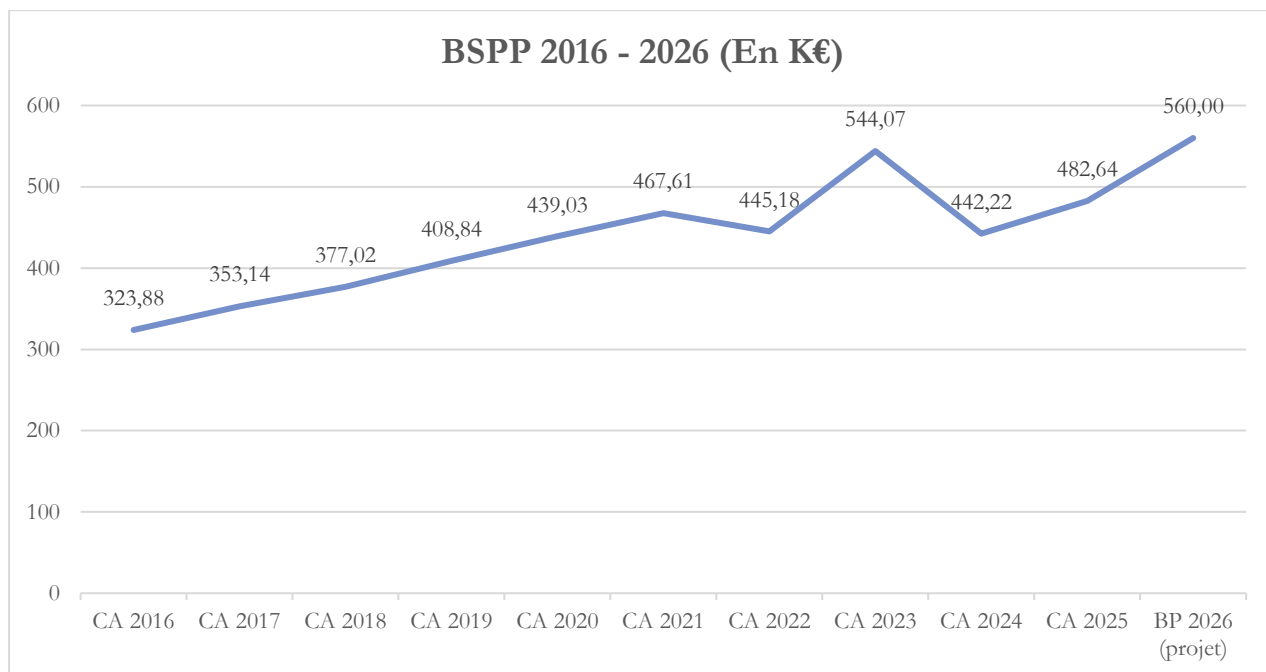
Précisons que les attributions de subvention de l'année 2025 se sont faites après lecture des éléments déclaré par ces mêmes associations venant justifier de l'utilisation des subventions déjà attribuées par la Ville l'année n-1 échue.

Comme en 2025, la subvention au CCAS s'élèvera à 510 000 €.

d) Contribution au financement du service d'incendie (BSPP)

La contribution communale à la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris est fixée chaque année en fonction du budget prévisionnel de la brigade (fonctionnement et investissement) pour l'année considérée.

Elle varie en fonction des données démographiques officielles au 1^{er} janvier de l'année n-1 et en fonction des investissements projetés, elle a pu varier de façon sensible.



Pour 2026, la contribution prévisionnelle est fixée à 560 000 € (montant estimé sur la base des rétrospectives 2016-2025). En effet, à ce stade, aucune communication n'a été transmise notamment sur les intentions d'investissements à venir.

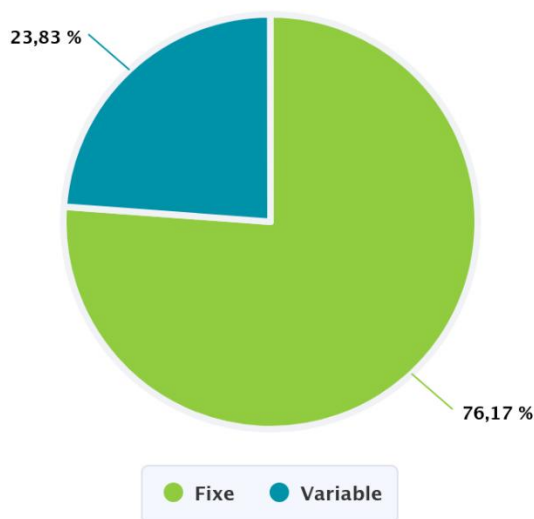
A noter que le pic descendant en 2024 ne reflète pas la réalité des appels de fonds réalisés du fait d'un rattachement en 2023 surévalué. Le montant réellement appelé était de l'ordre de 536 000 €.

Aussi, pour 2026, une hypothèse de reprise des investissements par la BSPP a été anticipée.

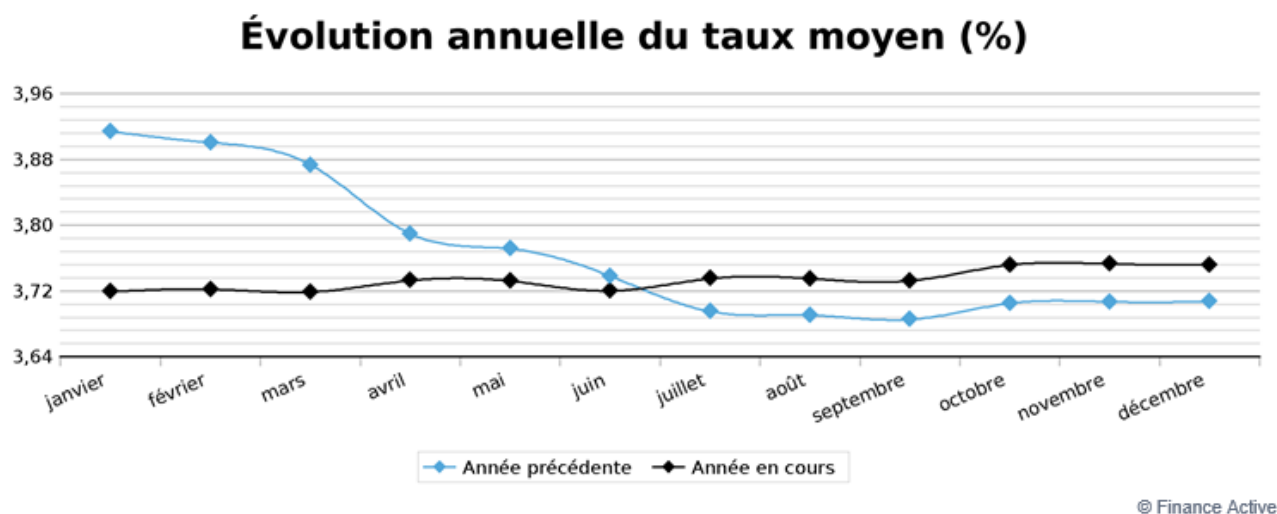
4. Charges financières

Les charges financières correspondent quasi exclusivement aux charges d'intérêt des emprunts contractés.

La Ville a contracté des emprunts dont l'encours de dette se décompose désormais comme suit :

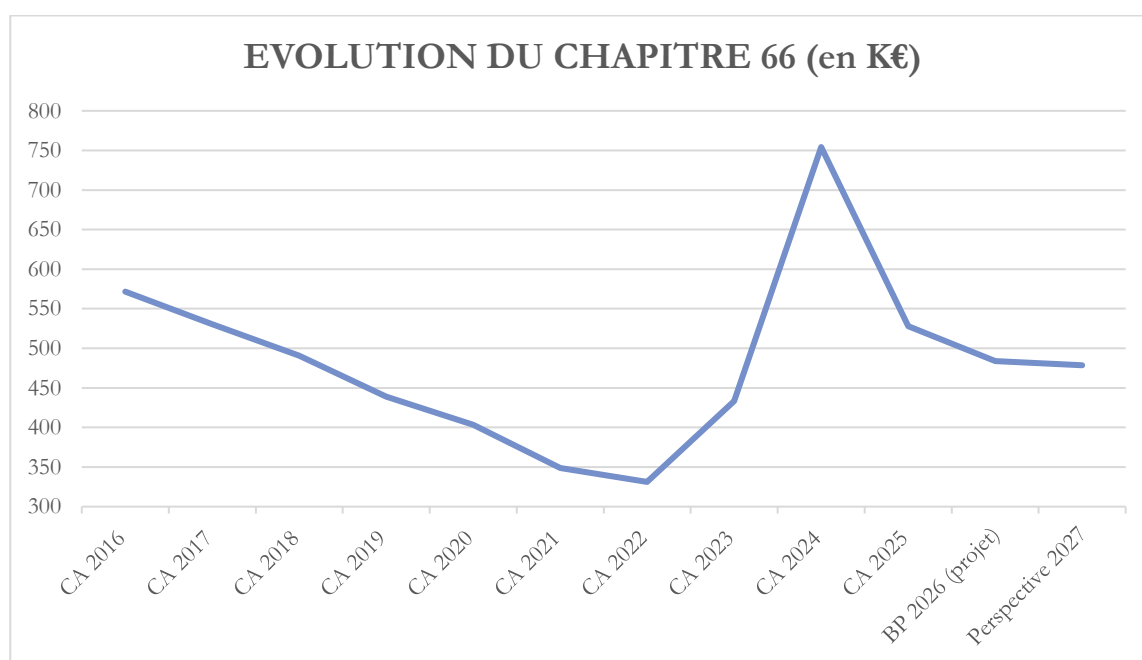


Les prévisions 2026 sont celles d'une quasi-stabilité des taux d'intérêt :



Les simulations s'appuient sur les tableaux d'amortissement prévisionnels sans préjuger de la conjoncture attendue.

En l'état actuel de la dette de la Ville et considérant l'absence de recours à un nouvel emprunt depuis 2024, la trajectoire du chapitre 66 est logiquement descendante :

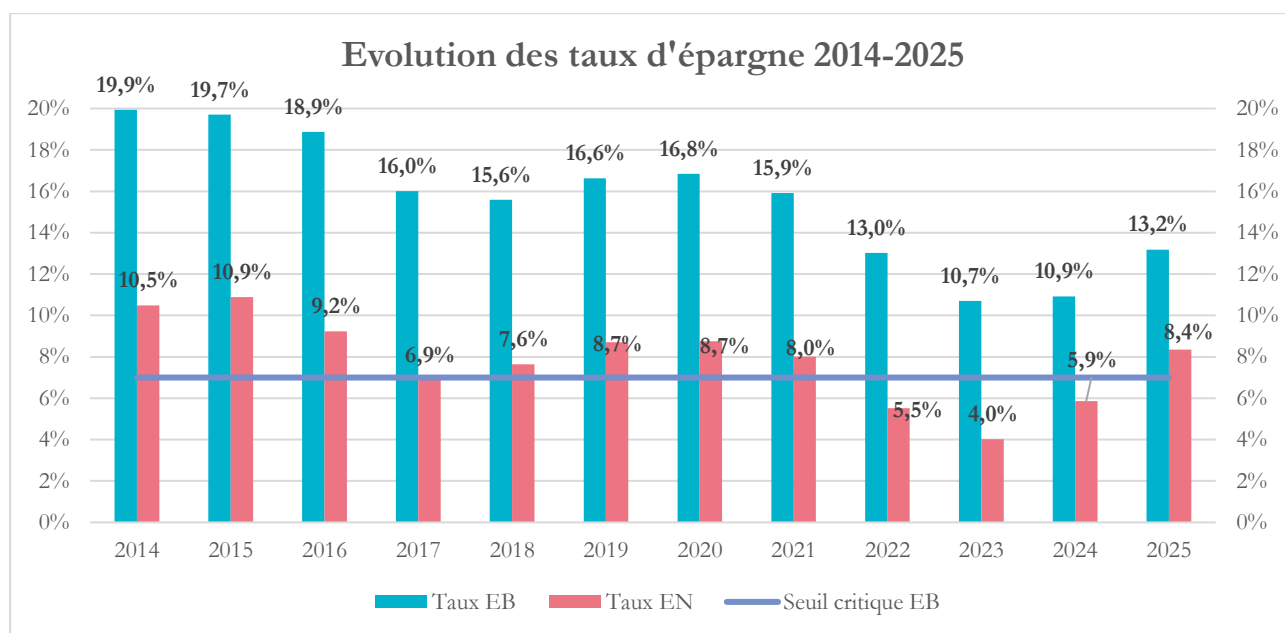


C. La section d'investissement

1. En matière de recettes

Les recettes d'investissement sont essentiellement l'autofinancement, l'emprunt, le fonds de compensation de la TVA qui dépend des investissements réalisés en année N-1, les cessions immobilières et les subventions d'équipement.

a) L'épargne



La rétrospective 2014-2025 des taux d'épargne de la Ville du Plessis-Trévisé témoigne d'une bonne maîtrise budgétaire. En effet, le taux d'épargne brute (hors produits de cession)⁵ au stade compte administratif demeure toujours nettement au-dessus du seuil critique établi à 7 %. On constate d'ailleurs depuis 2024 un redressement de la trajectoire avec un taux établi à 13,2 % à l'issue de l'exercice 2025⁶ alors qu'il était estimé à 5,8 % au stade BP.

Concernant l'épargne nette, pour mémoire, elle correspond à l'épargne brute réduite du remboursement en capital de la dette, elle mesure la capacité réelle d'autofinancement (CAF) mobilisable pour financer les investissements.

Cet indicateur est déterminant pour apprécier la capacité d'une collectivité à financer une partie de ses investissements sans recourir systématiquement à l'emprunt. Il constitue également un repère pour ajuster le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) en fonction des marges disponibles.

Pour rappel, les principales ressources d'investissement sont : les subventions, le FCTVA, l'épargne nette, le fonds de roulement et l'emprunt.

Une épargne nette positive renforce la soutenabilité financière et facilite le financement des projets. À l'inverse, une épargne durablement faible peut limiter la capacité d'emprunt et fragiliser la trajectoire financière. C'est pourquoi il est essentiel d'analyser l'épargne nette sur plusieurs exercices, et non sur une seule année.

Depuis 2014, l'épargne nette a toujours été positive avec, certes, un pic descendant à 4 % en 2023, année où les dépenses d'équipement, établies à 8,2 M€, n'ont jamais été aussi importantes.

Aussi, la Ville du Plessis-Trévisé poursuit son objectif de préserver au maximum son épargne brute et sa capacité de désendettement tout en réalisant des investissements majeurs pour la Ville.

⁵ Les produits de cession étant considérés comme des recettes exceptionnelles du fait de leur caractère aléatoire, ils sont exclus du calcul de des épargnes brute et nette afin d'avoir une comparaison homogène entre exercice.

⁶ Données pré-CFU

Au regard du contexte durable sur les dépenses de fonctionnement, la volonté de contraindre les évolutions à la hausse des dépenses de fonctionnement se poursuit tout en répondant aux obligations réglementaires toujours plus présentes.

Pour 2026, il convient de prendre en considération :

- la prise en compte des charges nouvelles imposées aux collectivités dans le cadre des PLF et PLFSS 2026 ;
- la prise en compte des engagements juridiques de la collectivité à l'égard de nos délégataires, d'organismes tiers ou établissements publics « satellites » (besoin en subvention d'équilibre du CCAS, etc.) ;
- le maintien du soutien aux associations développant des projets et actions et concourant à la vie sociale du territoire.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont ainsi anticipées à hauteur de 29,17 M€ en 2026 au BP, et 27,8 M€ au CFU prévisionnel.

A ce stade des orientations budgétaires (voir Supra), les recettes réelles de fonctionnement sont attendues en 2026 à 31,26 M€ au BP (niveau prudentiel) et 32,15 M€ en réalisation prévisionnelle.

L'épargne brute (recettes de fonctionnement - dépenses de fonctionnement) serait de 2,1 M€, soit un taux d'épargne brute de 6,71 % au stade BP. Le remboursement en capital se portant à 1,57 M€ en 2026, ce qui permettrait de dégager une épargne nette de 520 K€ en 2026.

En investissement (hors dette et reports), le niveau de dépenses devrait atteindre 8 M€ au BP 2026 quasiment exclusivement dévolues aux dépenses d'équipements.

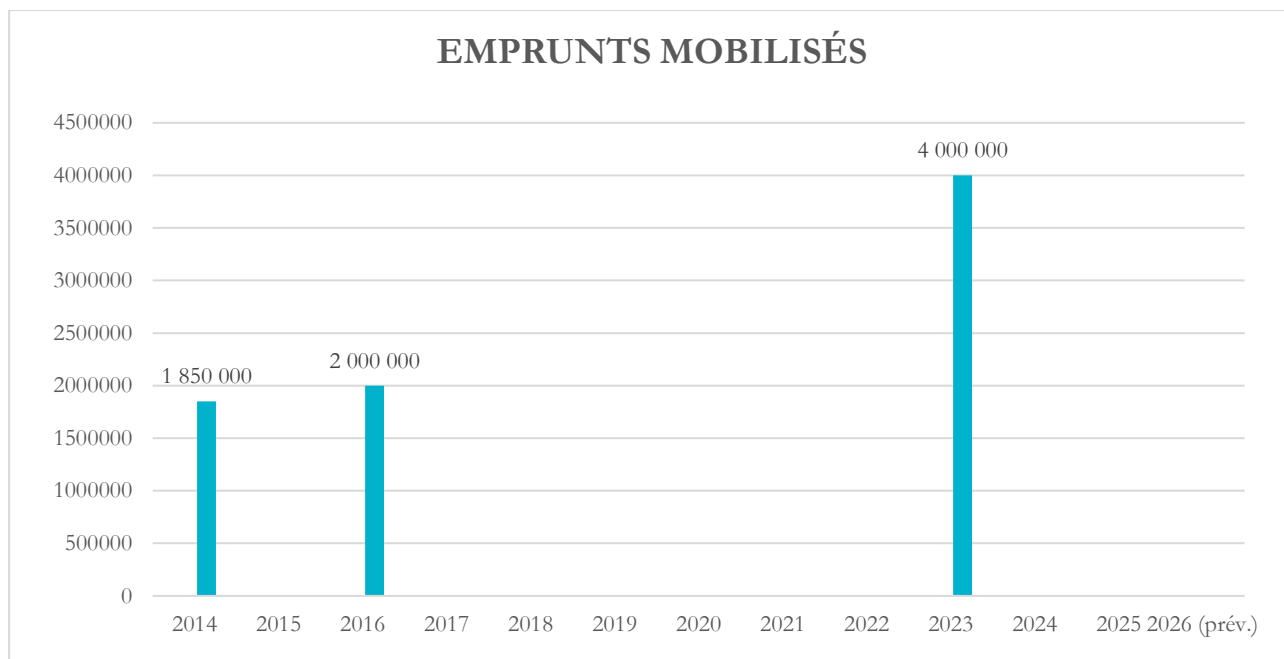
Compte-tenu de l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement, des recettes d'investissement anticipées et de la reprise du résultat de l'exercice 2025, il n'est pas identifié de besoin en financement (emprunt nouveau).

b) L'emprunt

En 2023, pour faire face aux gros projets d'investissements réalisés, un emprunt de 4 M€ a été mobilisé. Ce recours à l'emprunt, le seul sur le mandat 2020-2026, n'était pas arrivé depuis 7 ans et est intervenu dans un moment où l'encours de dette baissait sensiblement.

En parallèle, toujours en 2023 une opération de réaménagement de dette comprenant des emprunts à l'origine en taux révisables est intervenue.

Depuis 2024, aucun emprunt n'a été souscrit.



A ce stade de l'élaboration du BP 2026, il n'est toujours pas envisagé de recourir à l'emprunt considérant le décalage calendaire survenu sur les projets pluri-annuels (les plus coûteux) notamment en vue de consolider l'obtention de subventions d'investissement pour leur financement. En responsabilité, le programme d'investissement est ajusté au gré des interactions avec les partenaires sollicités afin de poursuivre la volonté municipale de diversifier les sources de financement des équipements.

c) Les cessions immobilières

La Ville a délibéré le 17 décembre 2024 afin d'approuver une convention cadre immobilier permettant de confier à la société AGORASTORE les opérations de cessions des logements et locaux annexes du patrimoine communal.

Une vente a été réalisée à la toute fin de l'exercice 2025. De nouvelles cessions vont survenir en 2026. Ainsi, sont déjà engagées, la cession de 4 biens immobiliers sur la résidence des Chênes avec un produit net vendeur escompté de 380 000 €.

D'autres ventes pourront survenir sur 2026. Toutefois, dans la mesure où elles ne sont pas encore actées juridiquement, aucune autre recette ne saurait être inscrite au stade BP 2026.

Ces nouveaux produits des ventes pourront faire l'objet d'inscriptions via décision modificative ou être constatés en fin d'exercice dans le cadre du Compte Financier Unique (ce qui sera le cas pour celle réalisée en 2025).

d) Autres recettes d'investissement

(1) FCTVA

Le Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée est un prélèvement sur recettes versées aux collectivités territoriales et à leurs groupements destinés à assurer une compensation de la charge de T.V.A. qu'ils supportent sur leurs dépenses d'investissement et, depuis 2017, d'entretien des bâtiments communaux et de la voirie.

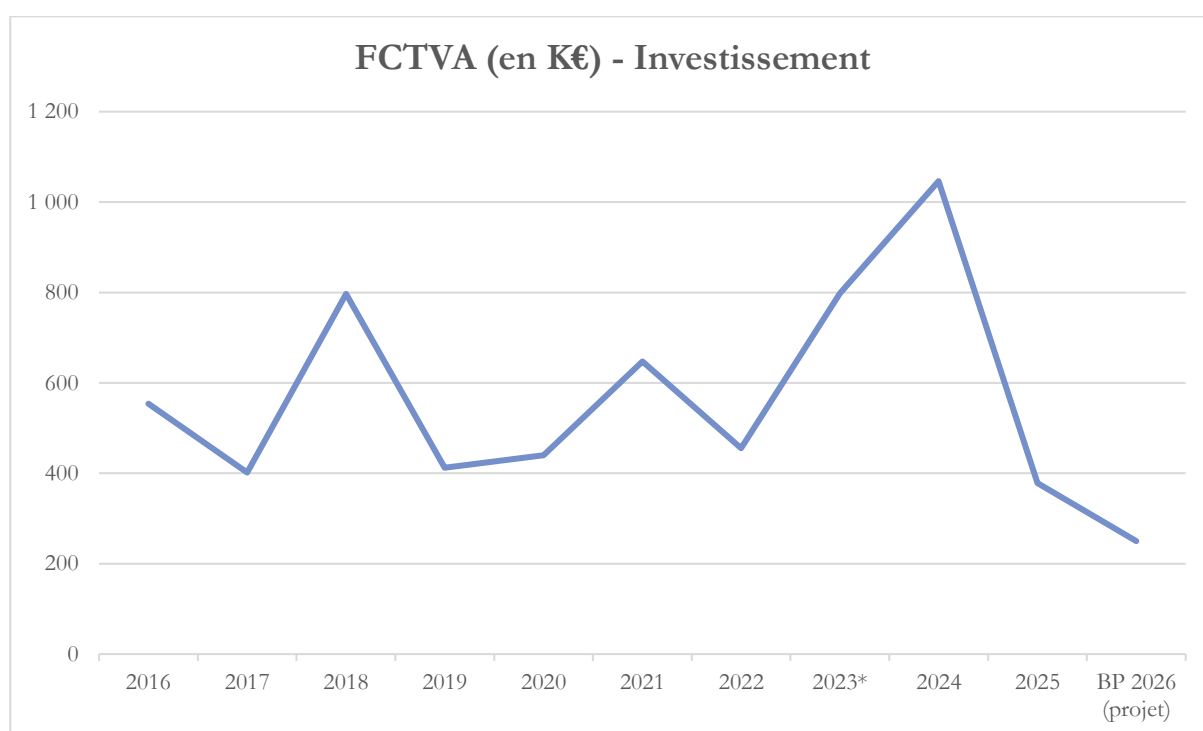
Il constitue le principal dispositif de soutien de l'Etat à l'investissement public local.

L'automatisation du FCTVA est entrée en vigueur en 2022 pour les dépenses éligibles à partir de 2021. L'éligibilité de la dépense au FCTVA n'est plus en fonction de sa nature juridique mais de son imputation comptable.

Cette recette étant fondée sur les dépenses mandatées sur l'exercice antérieur, elle a évolué au gré des volumes de dépenses d'équipements mobilisées.

Par conséquent, le montant estimé est de 250 K€.

A noter que la prévision 2026 demeure fondée sur un taux de 16,404 %, ce taux ne semblant pas être remis en question.



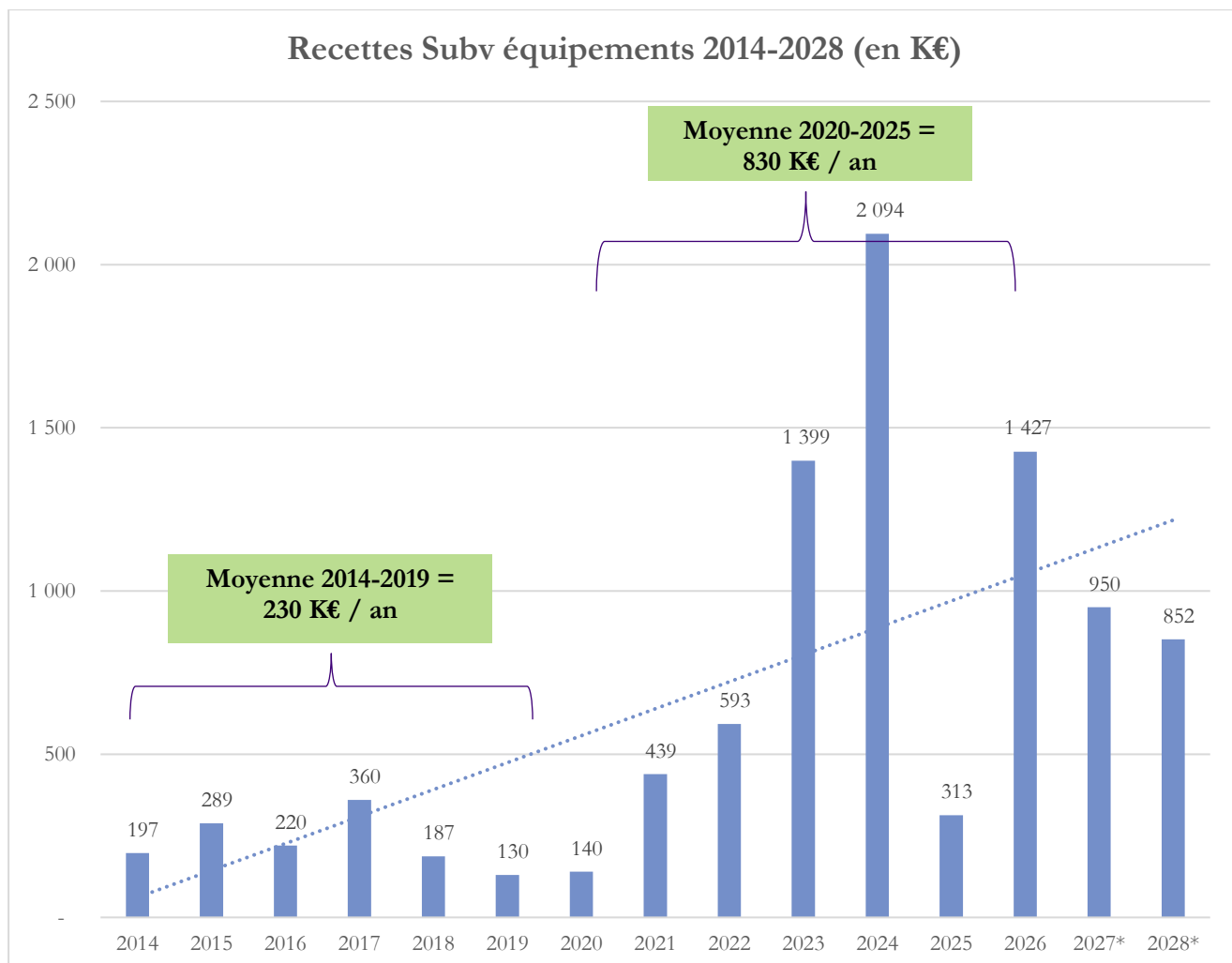
* dont 103 616 € de régularisation sur exercices antérieurs

(2) TAM

C'est une taxe perçue sur les opérations de construction, reconstruction ou agrandissement de bâtiments qui nécessitent une autorisation d'urbanisme. Elle a rapporté 150 K€ en 2025 mais sera inscrite à hauteur de 50 K€ pour 2026 considérant les dossiers en attente d'instruction par les services fiscaux.

(3) Subventions d'investissement

Depuis 2014, la Municipalité ne cesse de multiplier les recherches de co-financement. En montant cumulé, 6,36 M€ ont été comptabilisés. Viennent s'ajouter, en subventions acquises, 3,23 M€ à percevoir entre 2026 et 2028.



En 2025, la pause opérée sur les dépenses d'équipements a été mise à profit pour avancer sur les études de faisabilité et de maîtrise d'œuvre nécessaires également à l'élaboration des dossiers de subventions auprès de nos partenaires.

Ainsi, en 2025, plus de 2,5 M€ de subventions ont été notifiées permettant d'inscrire au BP 2026, 1,05 M€ de recettes de subventions d'équipements, auquel s'ajoute 378,3 K€ de reports soit un montant total de 1,43 M€.

En effet, considérant les calendriers d'appels de fonds des conventions de financement, seules sont inscrites les recettes théoriquement encaissables sur 2026 au gré de demandes d'avances ou d'acomptes pouvant être formulées.

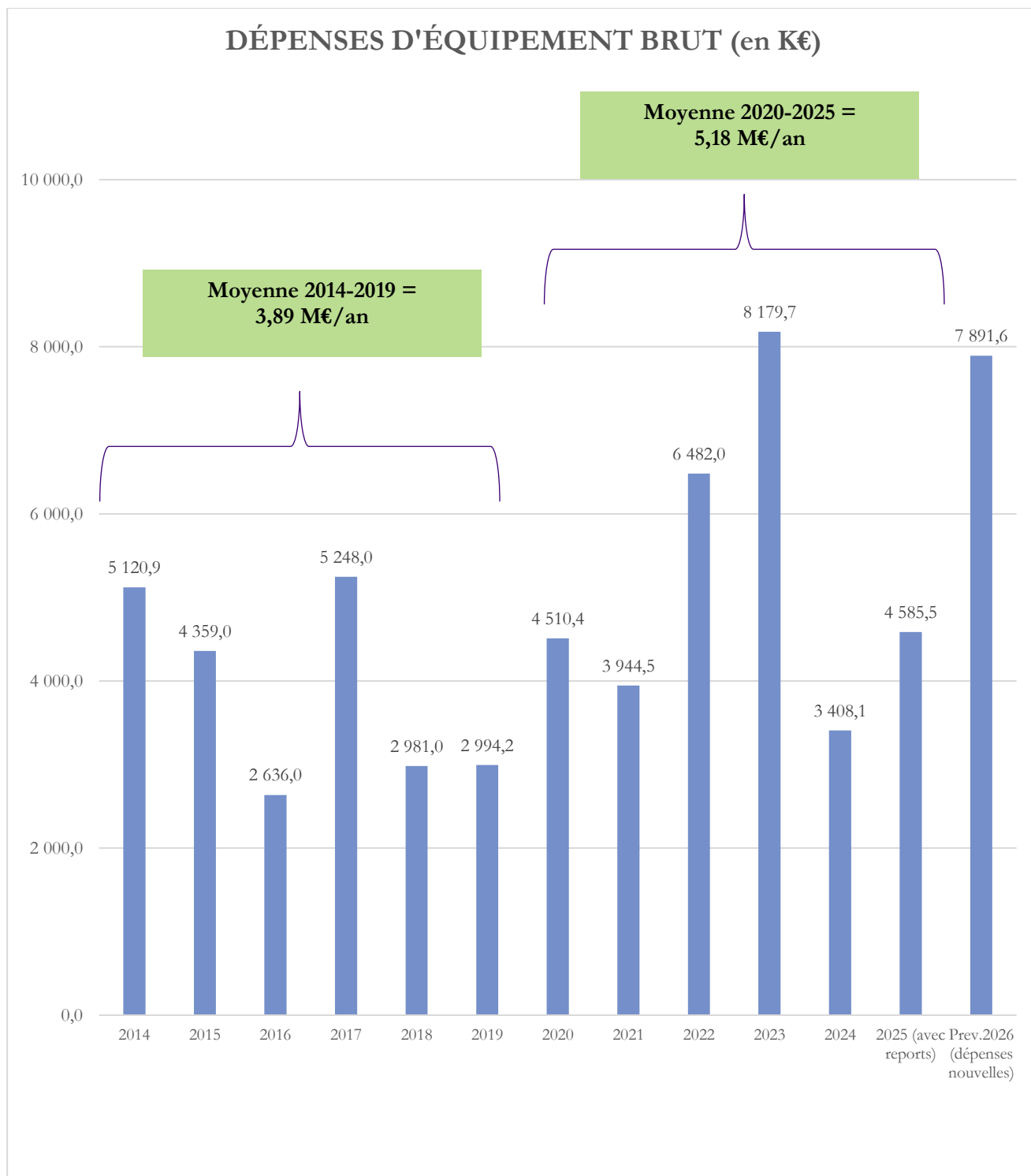
Co-financeur	Projet	Montant BP 2026	Montant BP 2027	Montant BP 2028	Total
IDF					
Nature	Parc Hôtel de Ville	124 000 €	- €	- €	124 000 €
MGP	Etude Place Verdun	- €	10 000 €	- €	10 000 €
MGP	Etude Marché forain	- €	15 000 €	- €	15 000 €
MGP	Extension et de rénovation énergétique de l'école maternelle CHARCOT	148 533 €	145 000 €	189 709 €	483 242 €
Région IDF	Extension et de rénovation énergétique de l'école maternelle CHARCOT	150 000 €	240 000 €	410 000 €	800 000 €
Etat - DSIL	Extension et de rénovation énergétique de l'école maternelle CHARCOT	50 000 €	100 000 €	50 000 €	200 000 €
Etat - DETR	Extension et de rénovation énergétique de l'école maternelle CHARCOT		100 000 €		100 000 €
MGP	Extension du réfectoire Marbeau	96 000 €	140 000 €	92 663 €	328 663 €
Région IDF	Extension du réfectoire Marbeau	50 000 €	100 000 €	50 000 €	200 000 €
Etat - DSIL	Extension du réfectoire Marbeau	40 000 €	100 000 €	60 000 €	200 000 €
CAF	Aménagement d'un nouveau local Relais Petite Enfance	390 379 €	- €		390 379 €
		1 048 912 €	950 000 €	852 372 €	2 851 284 €

2. En matière de dépenses

Les dépenses d'investissement se répartissent essentiellement en 2 grandes catégories : les dépenses d'équipement brut et le remboursement du capital des emprunts.

a) Les dépenses d'équipement brut

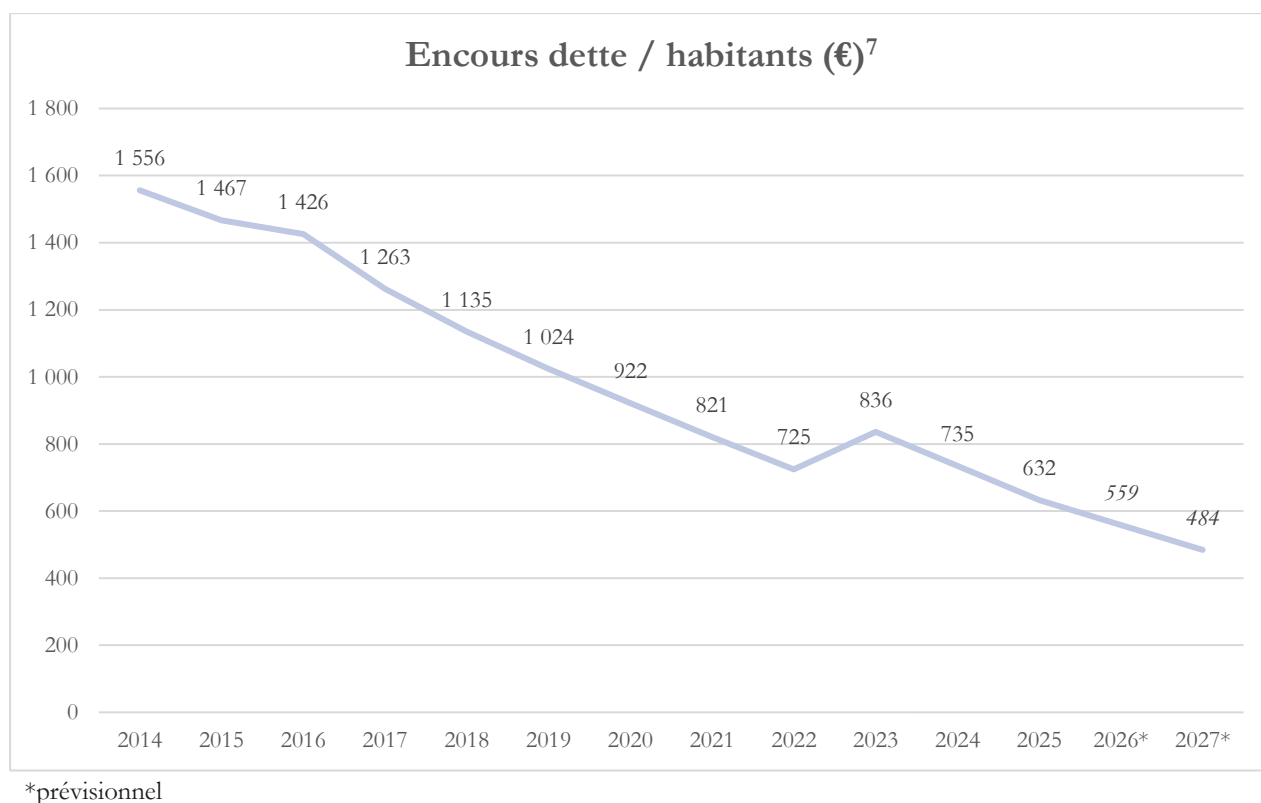
Après une année de transition consacrée à la finalisation des projets en cours et aux études préparatoires pour les projets à venir, les dépenses d'équipement pour l'année 2026 avoisineront les 7,9 M€.



b) Le remboursement du capital des emprunts

En 2025, la Ville a procédé au remboursement d'emprunts à hauteur de 1,54 M€ portant l'encours de dette à 13,42 M€ au 31 décembre 2025, soit 632 € par habitant⁷.

⁷Base population : fiche DGF 2025 – Population INSEE soit 21 219 habitants.



Depuis 2014, la dette par habitant n'a cessé, quasi continuellement, de diminuer pour être pratiquement divisé par 3 en l'espace de deux mandats. A titre de comparaison, la moyenne de la strate était de 986 € d'encours de dette/habitant pour 735 € par Plessis-Trévisé.

En 2026, le remboursement du capital est estimé à 1,57 M€.

Au niveau des produits d'emprunts, la Ville dispose de 16 produits d'emprunt bancaire (8 à taux fixe et 8 à taux variable) et aucune ligne de trésorerie.

Au 31 décembre 2025, la part des emprunts à taux fixe dans l'encours de la ville est stable par rapport à l'année 2024 considérant qu'aucun nouvel emprunt n'a été souscrit et que l'emprunt qui s'est éteint était à taux fixe.

Le taux moyen de la Ville sur l'encours existant s'établira fin 2025 à 3,72 %.

La Banque centrale européenne (BCE) a maintenu stables ses taux directeurs. C'est la quatrième pause de suite. Les taux de la facilité de dépôt, de refinancement et de la facilité de prêt demeurent à respectivement 2%, 2,15% et 2,40%. Le dernier assouplissement monétaire date du 5 juin 2025.

Pour rappel, en 2023, le taux directeur de la Banque Centrale Européenne avait atteint 4,50% à son plus haut niveau, en septembre (contre 1,25% un an plus tôt) à 4,50% (14/09/2023). Celui-ci a amorcé une baisse progressive, jusqu'à 3,40% en octobre 2024 compte-tenu du ralentissement marqué de l'inflation.

Quant au taux du livret A, celui-ci avait atteint 3% en février 2023 (contre 0,5% au début du cycle inflationniste marqué de février 2022). Il est resté à ce niveau en 2024 mais poursuit une baisse progressive depuis pour s'établir à 1,5% au 1er février 2026, conséquence logique de la baisse de l'inflation.

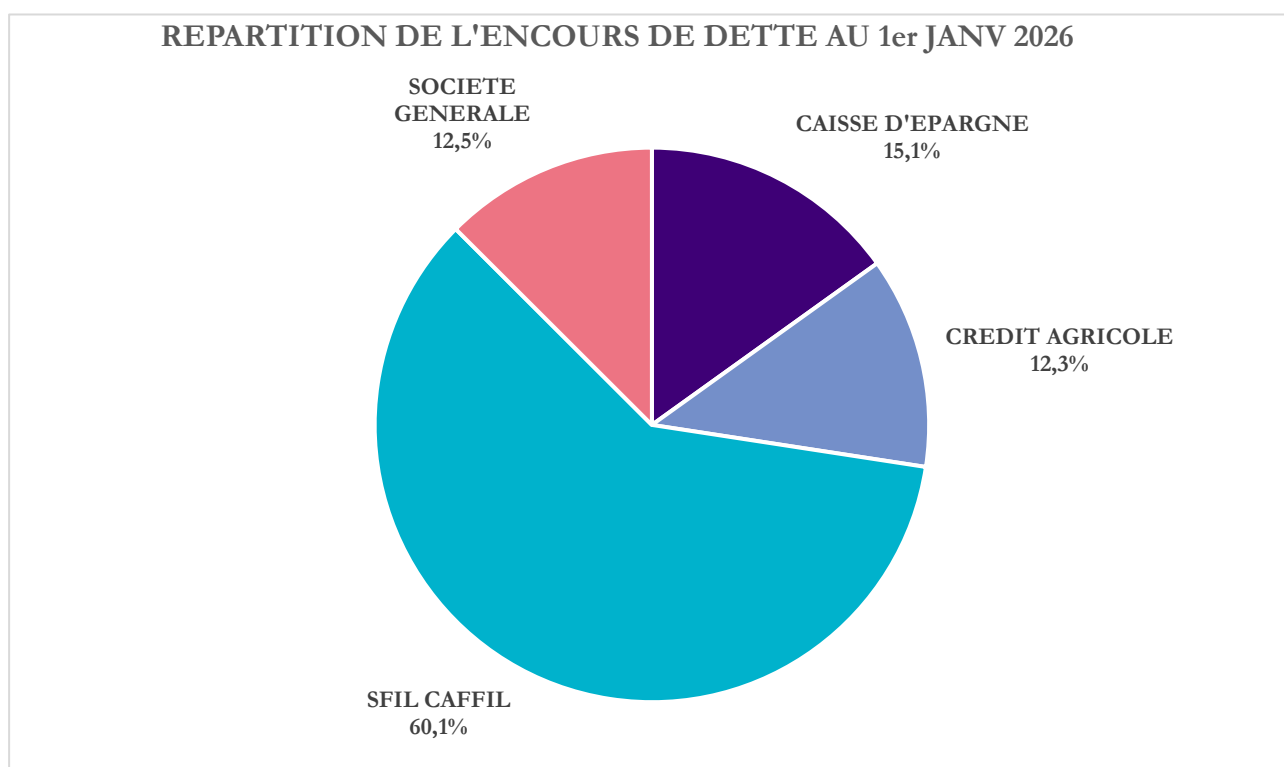
⁸Les données 2026 et 2027 sont calculées avec la population INSEE 2025 et sans nouveau recours à l'emprunt.

La Charte de bonne conduite, dite charte GISSLER, classe les produits en fonction de deux critères se cumulant :

- le risque sous-jacent servant au calcul de la formule ; classement de 1 (risque faible) à 5 (risque élevé) ;
- la structure de la formule de calcul : classement de A (risque faible) à E (risque élevé).

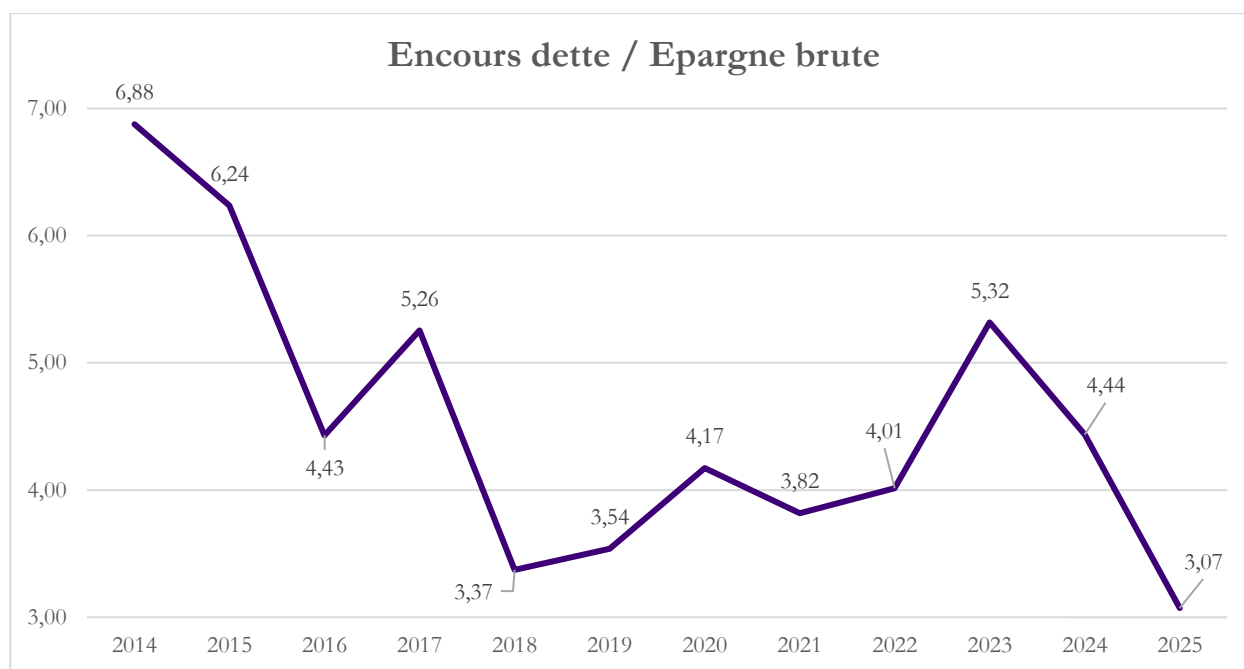
Au 31 décembre 2025, l'encours de dette est constitué à 100% de produits classés en risque faible (A1).

Au 1er janvier 2026, l'encours de dette est réparti entre quatre établissements prêteurs :



L'endettement d'une collectivité s'analyse au regard de sa capacité à se désendetter et pas uniquement de son niveau intrinsèque. La capacité de désendetttement⁹, représentation de l'équilibre pluriannuel, est le rapport entre l'encours de la dette et l'épargne brute. Pour la Ville, à fin 2025, il ressort à 3,07 années.

⁹ Capacité à faire face à ses engagements à long terme, indicateur avancé de l'équilibre réglementaire annuel. La zone rouge est empiriquement estimée au-delà de 12 ans de délai de désendetttement (dette / épargne brute) et de 8 % pour le taux d'épargne brute (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement).



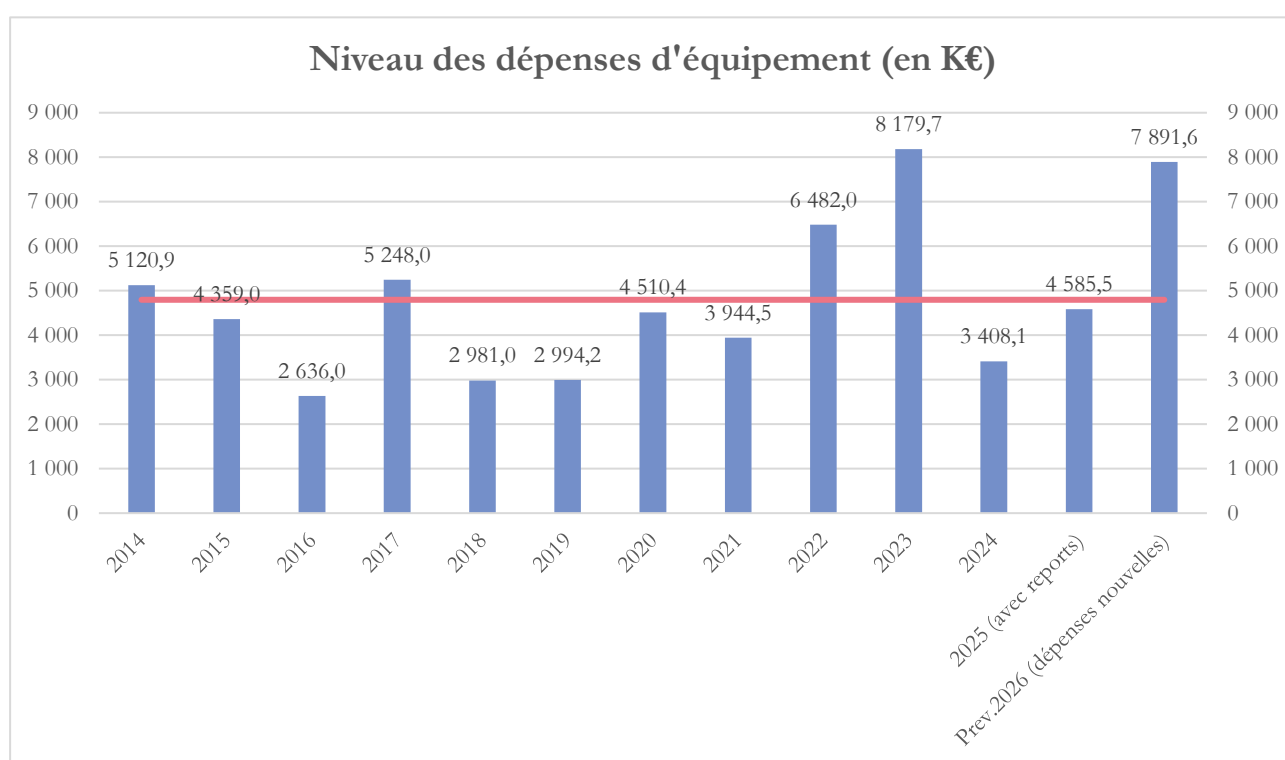
Elle traduit le nombre d'années nécessaires pour amortir la totalité du capital de la dette en supposant qu'elle y consacre tout son autofinancement.

Le ratio communal est inférieur au plafond national de référence (compris entre 4,6 et 6 pour les communes de plus de 10 000 habitants). Il était donc satisfaisant.

IV. PRINCIPALES ORIENTATIONS D'INVESTISSEMENT ENVISAGEES POUR 2026

En 2022 et 2023, la Ville du Plessis-Trévisé a engagé un important effort d'investissement. Les années 2024 et 2025 ont été consacrées à la finalisation des opérations engagées antérieurement et au démarrage des nouveaux projets nécessitant évidemment au préalable un temps de concertation et d'études.

Ce temps a été également mis à profit pour élaborer les dossiers de co-financement (cf. supra) dont les calendriers d'instruction ont nécessité de retarder le commencement de certains projets. A titre d'illustration, ce fût le cas pour l'extension du réfectoire Marbeau dont le retour de la Région est parvenu en toute fin d'année 2025.



Nonobstant les travaux de voirie et d'entretien des bâtiments, de mise aux normes des bâtiments tels que demandés lors des commissions de sécurité ou par la réglementation en vigueur, pour l'année 2026, les orientations d'investissement, projetées à ce stade à 7,89 M€.

Sans surprise, ils seront la continuité de ceux annoncés en 2025.

- La jeunesse, priorité forte de la mandature avec :
 - La poursuite du projet d'extension et de rénovation énergétique de l'école Charcot avec le démarrage des travaux au printemps prochain
 - L'extension du réfectoire de l'école Marbeau
 - Les travaux de réhabilitation dans l'école Olympe de Gouges (2^{ème} phase)
 - La climatisation de la salle de restauration de l'école Olympe de Gouges
 - Le lancement des études de maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'école Salmon
 - La réfection de la toiture du self Monnet-Moulin
 - Le remplacement de portails au groupe scolaire Val Roger
 - La remise en peinture des parties communes de l'école Marbeau
 - La réfection des menuiseries de la maternelle Saint Exupéry
 - L'aménagement et la sécurisation des abords du centre de loisirs Jules Verne
 - Le recours à une mission de programmation pour la réalisation d'une halle sportive et d'un nouveau terrain de sport
- L'amélioration du cadre de vie des Plesséens qui passe par le verdissement des espaces extérieurs et la réalisation de travaux sur les voiries et réseaux, par la poursuite de la modernisation de l'éclairage public et les travaux dans les espaces verts avec pour points majeurs :
 - Le remplacement de la climatisation de l'Espace Paul Valéry qui sera également doté d'un nouveau vidéoprojecteur pour la salle de spectacle
 - Le remplacement du TGBT à l'espace Dieuleveult
 - L'étude de faisabilité et le remplacement de l'ascenseur du parking de l'HDV (accès Mairie)
 - Le lancement des études de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du poste de police municipale
 - La finalisation des aménagements extérieurs au Potager Educatif Municipal avec l'agrandissement de la terrasse
 - La poursuite du passage en LED des éclairages publics
 - La poursuite du remplacement des caméras de vidéosurveillance devenues obsolètes

Bien évidemment, l'ensemble des projets d'investissements intègrent une dimension écologique avec pour exemple les travaux d'extension ou de réhabilitation dans les écoles où l'objectif de réduire la consommation énergétique tout en apportant plus de confort aux jeunes Plesséens guide la rédaction des cahiers des charges.

V. LE PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

Au cours de l'année 2024, le Plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2024-2027 a fait l'objet d'une mise en place selon les principes et orientations suivantes :

- Intégration des besoins en renforcement des équipements scolaires au regard des projections d'effectifs ;
- Intégration des besoins de réhabilitation du patrimoine existant (opération lourde de réfection de toiture, ravalement...) générant en sus à terme des économies en charges de fonctionnement ;
- Cadencement dans le temps des opérations d'envergure ;
- Intégration d'une enveloppe fixe d'investissement récurrent estimée à 2 M€ / an.

Le PPI 2024-2027 est ainsi révisé périodiquement en prenant en compte une nécessaire actualisation financière et opérationnelle.

Ainsi révisé, le PPI s'articule autour de trois priorités :

- Les écoles et les équipements sportifs : la jeunesse d'abord ;
- La réhabilitation du patrimoine bâti de la Ville dans un souci de transition écologique ;
- La réalisation d'équipements publics pour accompagner la transformation du secteur dit Bony Tramway.

	Projet d'investissement ▼	2025* ▼	2026 ▼	2027 ▼
Patrimoine Education / Jeunesse	Ecole VAL ROGER - Extension	45 209 €		
	Ecole CHARCOT - Extension	254 616 €	1 700 000 €	1 128 385 €
	Ecole MARBEAU - Réfectoire	197 836 €	1 000 000 €	731 364 €
	Ecole Olympe de Gouges - Reprise des désordres + climatisation de la salle de restauration	311 392 €	315 000 €	700 000 €
	Ecole SALMON - Extension		80 000 €	700 000 €
	Tvx de réhabilitation sur patrimoine scolaire	612 717 €	388 000 €	
	Aménagement d'un espace dédiée à la jeunesse	- €		225 000 €
	Acquisition (reste à charge 2024) et Aménagement RPE	392 508 €		
Patrimoine sportif	Construction d'un gymnase + 1/2 terrain de football synthétique - Phase études	9 343 €	60 000 €	150 000 €
	Verrières EOPD	- €		340 000 €
Cadre de vie	Rénovation du parc d'éclairage public	95 930 €		
	Renaturation centre-ville / Parc (y compris acquisition et démolition des pavillons)	649 266 €		
	Etudes programmatiques - Marché couvert	- €	40 000 €	
	MOE Nouveau marché couvert	- €		50 000 €
	Revalorisation Centre Ville Section Thérèse / Charcot	101 095 €	35 000 €	
	Bâtiment potager municipal	153 901 €	17 400 €	
	Ascenseur parking HDV		235 000 €	
	Sanitaire public dans le cadre de la place budget participatif	64 275 €	25 000 €	
	Acquisitions foncières Parking végétalisé		1 200 000 €	
	Acquisition maison Fourreau	- €	350 000 €	
Autre patrimoine	Tvx de réhabilitation / réaménagement sur patrimoine	13 440 €	446 175 €	
Secteur Bony Tramway	Acquisition et aménagement d'un parking public - Bony tramway - 1ère tranche	- €		500 000 €
	Rétrocession et aménagement mail secteur Bony tramway + Percée Val Roger - 1ère tranche	- €		500 000 €
	Sous-total Projets d'investissement	2 901 528 €	5 891 575 €	5 024 749 €
	INVESTISSEMENTS RECURRENTS	1 683 954 €	2 000 000 €	2 000 000 €
	Total général	4 585 481 €	7 891 575 €	7 024 749 €
	*Données actualisées avec données pré CFU 2025, RAR compris			

GLOSSAIRE

BP :	Budget Primitif
BCE :	Banque Centrale Européenne
BS :	Budget Supplémentaire
BSPP :	Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris
CA :	Compte Administratif
CAF :	Caisse d'Allocations Familiales
CCAS :	Centre Communal d'Action Sociale
CGCT :	Code Général des Collectivités Territoriales
CLECT :	Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
CNRACL :	Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales
DETR :	Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux
DGF :	Dotation Globale de Fonctionnement
DGFIP :	Direction Générale des Finances Publiques
DM :	Décision Modificative
DMTO :	Droits de Mutation à Titre Onéreux
DNP :	Dotation Nationale de Péréquation
DSIL :	Dotation de Soutien à l'Investissement Local
DSIT :	Dotation de Soutien à l'Investissement Territorial
DSP :	Délégation de Service Public
DSUCS (ou DSU) :	Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale
EPT :	Etablissement Public Territorial
ETP :	Equivalent Temps Plein
FCCT :	Fonds de Compensation des Charges Transférées
FCTVA :	Fonds de Compensation de la TVA
FNGIR :	Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources
FPIC :	Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes
FPS :	Forfait Post-Stationnement
FSRIF :	Fonds de Solidarité de la Région Ile de France
GPSEA :	Grand Paris Sud Est Avenir
GVT :	Glissement Vieillesse Technicité
ICNE :	Intérêt Courus Non Echus
IPCH :	Indice des Prix à la Consommation Harmonisé
MGP :	Métropole du Grand Paris
PIB :	Produit Intérieur Brut
PLF :	Projet de Loi de Finances

PLFSS : Projet de Loi de Finances sur la Sécurité Sociale

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PMI : Protection Maternelle et Infantile

RODP : Redevance d'Occupation du Domaine Public

RPA : Résidence pour Personnes Âgées

SRU : Loi Solidarité et Renouvellement Urbain

TFPB : Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties

TFPNB : Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties

TICFE : Taxe Intérieure de Consommation portant sur la Fourniture d'Electricité

TH(RS) : Taxe d'Habitation (sur les Résidences Secondaires et autres locaux vacants)

TLPE : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

TVA : Taxe sur la Valeur Ajoutée